



France Libertés
Fondation Danielle Mitterrand

Rapport

Mission internationale d'enquête au Sahara Occidental

du 28 octobre au 5 novembre 2002

*Etat des droits civils, politiques, socio-économiques et culturels des Sahraouis
Etat de l'exploitation économique de ce territoire non autonome*



Du 28 octobre au 5 novembre 2002, la Fondation France Libertés et l'AFASPA ont mené une mission conjointe internationale d'enquête au Sahara Occidental ayant pour but d'évaluer l'état des droits civils, politiques, socio-économiques et culturels des Sahraouis, d'une part, et l'état de l'exploitation économique de ce territoire non autonome, d'autre part.

La mission s'est rendue dans les villes de Laayoune, Smara, Boujdour et Dakhla. Elle a pu y effectuer les rencontres et les enquêtes nécessaires, dont le rapport vous est présenté ici.

Afifa KARMOUS
Fondation France Libertés

Michèle DECASTER
L'AFASPA

Table des matières

*PREMIÈRE PARTIE : DE LA NÉGATION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE À
CELLE DES DROITS DE L'HOMME*

<u>I- L'OCCUPATION DU SAHARA OCCIDENTAL ET LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES</u>	7
A- L'OPPOSABILITE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE...	7
1. A L'ESPAGNE	7
2. AU MAROC	8
B- ...ET LES FAITS	9
1. « LES ATTEINTES PORTEES A LA VIE ET A L'INTEGRITE CORPORELLE (...) [SONT PROHIBEES] ».	9
2. « (...) NOTAMMENT LE MEURTRE SOUS TOUTES SES FORMES (...) [EST PROHIBE] ».	11
3. « UNE PERSONNE QUI FAIT L'OBJET INDIVIDUELLEMENT D'UNE SUSPICION LEGITIME DE PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DE LA PUISSANCE OCCUPANTE EST TRAITEE AVEC HUMANITE (...) ».	11
4. « (...) [TOUTE PERSONNE] EST TRAITEE AVEC HUMANITE ET EN CAS DE POURSUITES A DROIT A UN PROCES EQUITABLE ».	13
5. « LES MUTILATIONS, LES TRAITEMENTS CRUELS, TORTURE ET SUPPLICES (...) [SONT PROHIBES] ».	14
6. « (...) LES FEMMES ENCEINTES SERONT L'OBJET D'UNE PROTECTION ET D'UN RESPECT PARTICULIERS ».	15
7. « AUCUNE CONTRAINTE D'ORDRE PHYSIQUE OU MORAL NE PEUT ETRE EXERCEE A L'EGARD DES PERSONNES PROTEGEES, NOTAMMENT POUR OBTENIR D'ELLES, OU DE TIERS, DES RENSEIGNEMENTS ».	17
8. « L'INTERNEMENT OU LA MISE EN RESIDENCE FORCEE DES PERSONNES PROTEGEES NE POURRA ETRE ORDONNE QUE SI LA SECURITE DE LA PUISSANCE AU POUVOIR DE LAQUELLE CES PERSONNES SE TROUVENT LE REND ABSOLUMENT NECESSAIRE ».	18
9. « LE DECES DE CHAQUE INTERNE SERA CONSTATE PAR UN MEDECIN, ET UN CERTIFICAT EXPOSANT LES CAUSES DU DECES ET LES CONDITIONS DANS LESQUELLES IL S'EST PRODUIT SERA ETABLI ».	19
10. « LES PERSONNES PROTEGEES QUI SE TROUVENT DANS UN TERRITOIRE OCCUPE NE SERONT PRIVEES, EN AUCUN CAS NI D'AUCUNE MANIERE, DU BENEFICE DE LA PRESENTE CONVENTION, (...) EN RAISON DE L'ANNEXION (...) DE TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE OCCUPE ».	20

II- L'ANNEXION DU SAHARA OCCIDENTAL ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME **22**

A- ETAT DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES **22**

1. « NUL NE SERA SOUMIS A LA TORTURE NI A DES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS ». 22

2. « TOUT INDIVIDU A DROIT A LA LIBERTE ET A LA SECURITE DE SA PERSONNE. NUL NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE ARRESTATION OU D'UNE DETENTION ARBITRAIRE (...) ». 23

3. « (...) TOUT INDIVIDU ARRETE SERA INFORME, AU MOMENT DE SON ARRESTATION, DES RAISONS DE CETTE ARRESTATION (...) ». 23

4. « TOUT INDIVIDU ARRETE OU DETENU DU CHEF D'INFRACTION PENALE SERA TRADUIT DANS LE PLUS COURT DELAI DEVANT UN JUGE ». 24

5. « (...) TOUTE PERSONNE A DROIT A CE QUE SA CAUSE SOIT ENTENDUE EQUITABLEMENT ET PUBLIQUEMENT PAR UN TRIBUNAL ». 26

6. « LES ETATS S'ENGAGENT A GARANTIR QUE TOUTE PERSONNE DONT LES DROITS ET LIBERTES RECONNUS DANS LE PRESENT PACTE AURONT ETE VIOLES DISPOSERA D'UN RECOURS UTILE, ALORS MEME QUE LA VIOLATION AURAIT ETE COMMISE PAR DES PERSONNES AGISSANT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS OFFICIELLES ». 28

B- ETAT DES DROITS SOCIO-ECONOMIQUES **31**

1. L'ASSOCIATION DES CHOMEURS DU SAHARA 31

2. SANCTIONS ECONOMIQUES CONTRE LIBERTE D'ASSOCIATION ET D'EXPRESSION 31

3. CONCLUSION 34

SECONDE PARTIE: LA SITUATION DES DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES DES SAHRAOIS OU L'ÉTAT DE DÉPRÉDATION DES RESSOURCES NATURELLES DU SAHARA OCCIDENTAL

I- LE RESPECT DE LA VOLONTE DES SAHRAOIS DANS L'EXPLOITATION DES PHOSPHATES **37**

A- LORS DU TRANSFERT DE DIRECTION DE LA SOCIETE PHOSBOUCRAA AU MAROC **37**

1- LES CIRCONSTANCES DU TRANSFERT 37

2- LES IMPLICATIONS SUR LE STATUT DES TRAVAILLEURS SAHRAOIS 38

2-1 Les droits acquis 38

2-2 L'égalité de traitement 39

<i>2-3 La liberté syndicale</i>	40
<i>2-4 La sécurité et l'hygiène au travail</i>	40
B- LORS DE L'EXPLOITATION COMMUNE DES PHOSPHATES DE BOU CRAA	41
1- LA VALEUR DES PHOSPHATES	41
2- LES INTERETS DE L'OFFICE CHERIFIEN DES PHOSPHATES	43
3- LES INTERETS DE SEPI, SOCIETE PUBLIQUE ESPAGNOLE	43
<u>II- LE RESPECT DES INTERETS DES SAHRAOUI DANS L'EXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES, DU SEL ET DU SABLE</u>	45
A- LAAYOUNE ET BOUJDOUR	45
1- LA PECHE	45
2- LE SEL	46
3- LE SABLE	46
B- DAKHLA	47
1- LE POULPE	47
2- LES RESPONSABLES DU PILLAGE ECONOMIQUE	47
C- LES INTERETS DES SAHRAOUI	49
1- UNE MARGINALISATION SOCIO-ECONOMIQUE	49
2- L'IMMIGRATION CLANDESTINE	49
3- CONCLUSION	51
RECOMMANDATIONS GENERALES	52
ANNEXES	54

Première partie :

**De la négation
du droit international humanitaire
à celle des droits de l'Homme**

- Témoignages -

« Lorsque je suis arrivée à la prison secrète El Bir en 1987, les yeux bandés, que je tâtonnais pour m'asseoir, et que j'ai touché le flan d'une personne dont je sentais les os, j'ai été horrifiée ! Je me suis dit, c'est là que sont détenus les disparus sahraouis depuis 1975, ce sont des squelettes ! Mais presque immédiatement, de l'autre côté, j'ai touché une personne bien en chair, qui m'a rassurée sans le savoir. Alors, intérieurement, et alors que rien ne s'y prêtait, j'ai eu envie de rire, mais de rire ! »

El Ghalia Djimi

« Je suis une jeune Sahraouie, ancienne disparue. Ma vie s'est brutalement arrêtée le 21 novembre 1987 à Laayoune au Sahara Occidental, au petit matin, à l'heure des nuits blafardes, des lumières glauques et des mauvais rêves (...).

Le 19 juin 1991 est le jour de ma libération, premier jour de l'été, et fête de la musique ailleurs. Je n'étais plus que l'ombre de moi-même, un fantôme, un mort vivant, une jeune fille revenue d'un enfer sans nom (...).

Je ne veux rien de moins que la vérité, toute la vérité, parce que mes blessures sont inscrites dans ma mémoire de façon indélébile ».

Aminatou Haïdar

INTRODUCTION

A l'automne 1975, après la signature de l'Accord tripartite de Madrid¹, et le retrait progressif de l'armée espagnole, les Forces de l'Armée Royale marocaine (FAR) occupent le Sahara Occidental. Elles prennent officiellement Smara le 27 novembre 1975, et Laayoune le 11 décembre.

L'armée mauritanienne moins importante numériquement que les FAR n'arrive à Dakhla que le 11 janvier 1975, trois jours après les Marocains.

L'armée marocaine restera postée à Dakhla pour ses opérations contre l'Armée Populaire Sahraouie.

En juillet 1978, un coup d'Etat militaire renverse le régime de Ould Daddah. Des négociations entre le Front Polisario² et la Mauritanie aboutissent le 3 août 1979 à la signature d'un accord de paix à Alger, qui prévoit de remettre le territoire au Front Polisario dans un délai de sept mois³.

Le Maroc décide alors d'occuper la partie mauritanienne. Le 11 août les FAR occupent Dakhla, le 15 août la Mauritanie se retire.

Les conséquences du conflit sur les populations civiles sont terribles. Elles sont, depuis 27 années, toujours à déterminer.

La présente partie s'appuie sur les témoignages recueillis par l'AFASPA et la Fondation France Libertés, lors d'une mission conjointe qui s'est déroulée du 28 octobre au 5 novembre 2002, visant à évaluer la situation des droits de l'Homme à Laayoune, Smara, Boujdour et Dakhla au Sahara Occidental.

Les témoignages accumulés illustrent l'ampleur de la répression passée, et la violation première du droit international humanitaire. Ils montrent également, comment l'appareil administratif marocain s'est affranchi de tous les instruments relatifs au respect des droits de l'Homme.

¹ L'Accord est signé le 14 novembre 1975, et prévoit le transfert progressif de responsabilité du territoire au Maroc et à la Mauritanie.

² Le 10 mai 1973 est créé le Front Populaire pour la libération de la Séguiet el Hamra et du Rio de Oro.

³ « La Mauritanie s'engage à mettre fin à sa présence au Sahara Occidental et à remettre directement au Front Polisario la partie du Sahara Occidental qu'elle contrôlait dans un délai de sept mois à compter de la date de signature du présent accord ». Clause rendue publique dans *Sahara Info* 43-44, mars-avril 1980.

I- L'occupation du Sahara Occidental et la protection des populations civiles

La convention de Genève⁴ relative à la protection des populations civiles s'applique dans les situations de conflit ou d'occupation. Le Sahara Occidental est inscrit sur la liste des Nations Unies des territoires non autonomes depuis 1963, et à ce jour l'Espagne est toujours considérée comme la puissance administrante⁵ *de jure*. Le Maroc est par conséquent au Sahara Occidental la puissance occupante.

A- L'opposabilité du droit international humanitaire...

D'après les témoignages recueillis, les conventions de Genève sont certes opposables au Maroc, mais également à l'Espagne de façon directe car sa présence était effective lorsque la répression contre la population civile a commencé. En effet, les autorités de Madrid ne mettent fin à leur présence sur le territoire qu'en février 1976.

1- À l'Espagne

La pression exercée par le Maroc, notamment avec l'organisation de la Marche Verte⁶, au moment où le pouvoir politique espagnol est fragilisé par la longue agonie de Franco⁷, conduit à la signature de l'Accord tripartite de Madrid. Le 18 novembre 1975, les Cortès⁸ adopte la Loi de décolonisation du Sahara. Celle-ci est publiée au Bulletin Officiel espagnol le 20 novembre.

La pression est également militaire, car dès le 20 août 1975 les FAR sont stationnées et prêtes à intervenir au Sahara qui est encore espagnol. Le 24 octobre, elles se déploient sur le territoire à l'Est de Smara, anticipant l'avancée de l'Armée algérienne sur le territoire⁹.

La population du village de Jdiriya au Nord-Est de Smara, est victime de graves « atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle »¹⁰ commises par les forces marocaines dès les premiers jours de novembre 1975.

⁴ Convention (IV) de Genève relative à la protection des populations civiles en temps de guerre, 12 août 1949.

⁵ Article 73 de la Charte des Nations Unies.

⁶ 350 000 personnes sont regroupées à Tarfaya le 5 novembre 1975, et le 6 et 7 novembre elles franchissent la frontière.

⁷ Le général Franco décède le 20 novembre 1975.

⁸ Parlement espagnol.

⁹ *Le dossier du Sahara Occidental*, Attilio Gaudio, Nouvelles éditions latines.

¹⁰ Article 3-1a de la Convention de Genève relative à la protection des populations civiles.

*KELTOUM MENT OULD M'BERIK*¹¹ témoigne pour la première fois de la disparition forcée¹² de son mari à des organisations de défense des droits de l'Homme.

SIDI MOHAMED OULD LAHBIB OULD SALEM, né vers 1935, était soldat dans les forces auxiliaires espagnoles à Smara, et il retournait dans sa famille à Djiriya lorsqu'il a disparu, au début du mois de novembre 1975.

MOHAMED ALI SAÏD BELLA témoigne de la disparition forcée de son frère HAMDI BRAHIM SALEM MOULAY. Il avait 14 ans lorsqu'il a été arrêté par des militaires sous les ordres du colonel Lamarti à Jdiriya, le 12 novembre 1975.

Les dernières personnes à l'avoir vu, et qui ont été arrêtées sont :

- Habib Bellal Hadda
- Bomba Daf Mohamed fadel
- Mohamed Laouled
- Ahmed ould Abdel Fatah et sa famille
- Mbarek Graouissa

Le premier témoin habite aujourd'hui à Beni Mellal au Maroc, les autres sont à Smara.

Le colonel Lamarti serait aujourd'hui en poste à Tétouan.

Le témoin nous précise qu'il n'a rien pu dire, avant que l'on ne commence à parler des bagnes secrets d'Agdz et de Galaat M'Gouna.

2- Au Maroc

Alors que le Maroc annonce la « reconquête pacifique » du Sahara avec l'organisation de la Marche Verte, la répression contre la population civile sahraouie commence, notamment sur le territoire marocain.

HADHOUM MENT FADILI OULD AABDI est née en 1942. Elle témoigne de la disparition forcée de son mari LEHBIB OULD ABDALLAH MNAISSIR, né en 1927.

Il est arrêté en novembre 1975. Il nomadisait avec sa famille dans la région de Fom el Hassan au Maroc, avec deux autres familles sahraouies et d'autres marocaines.

Deux véhicules militaires sont arrivés au moment où ils installaient la *khaïma*¹³, avec leurs neuf enfants. Les militaires les ont menacés de leurs fusils. Ils ont pensé alors qu'ils allaient tous être tués.

¹¹ Par souci de clarté et de lisibilité, nous avons adopté la convention typographique suivante : le nom des personnes qui témoignent est en lettres capitales et en italique ; le nom des personnes dont il est question dans le témoignage est en lettres capitales droites lorsqu'il s'agit des victimes.

¹² Selon la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 décembre 1992, il y a disparition forcée lorsque « des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées contre leur volonté ou privées de toute autre manière de leur liberté par des agents du gouvernement, de quelque manière que ce soit, par des groupes organisés ou par des particuliers, qui agissent au nom du gouvernement ou avec son appui direct ou indirect, son autorisation ou son assentiment, et qui refusent ensuite de révéler le sort réservé à ces personnes ou l'endroit où elles se trouvent, ou d'admettre qu'elles sont privées de liberté, les soustrayant ainsi à la protection de la loi ».

¹³ Tente traditionnelle.

Hadhoum a pris ses filles Khadaima et Fatma contre sa poitrine, et son fils Brahim sur son dos pour les protéger. Selma, sa fille aînée âgée de douze ans, choquée, décédera trois jours plus tard.

Les militaires ont menotté son mari, lui ont bandé les yeux et l'on fait monter dans un véhicule. Il a été conduit à la caserne militaire avec Mohamed Laabd.

Trois gendarmes sont revenus un mois plus tard, en décembre 1975. Ils l'ont emmenée dans une jeep avec son bébé, qui sera confié à un proche.

Pendant deux mois, elle est torturée par les gendarmes. Ils ont frappé ses bras avec un bâton clouté, jusqu'à ce qu'elle perde connaissance. Elle avait du sang partout. Ils l'ont frappé aussi avec une cravache, et lui ont entouré la tête d'un chiffon d'eau salée, jusqu'à ce qu'elle s'évanouisse.

Ils lui ont demandé où était son mari. Son visage et ses yeux étaient gonflés, et ils continuaient à frapper, à coup de pieds sur sa nuque, son dos, son visage. Ses mains étaient gonflées.

Pendant sept jours, elle n'a pas pu bouger.

En 1992, elle a pu se faire opérer du dos.

B- ...et les faits

« Sont protégées par la Convention les personnes qui, à un moment quelconque et de quelque manière que ce soit, se trouvent, en cas de conflit ou d'occupation, au pouvoir d'une Partie au conflit ou d'une Puissance occupante dont elles ne sont pas ressortissantes (...) »¹⁴.

Les témoignages recueillis permettent d'établir qu'à partir de 1975, la population civile sahraouie n'a pas bénéficié de cette protection. Elle a été, au contraire, la cible délibérée d'une armée marocaine munie de chars, d'avions et d'hélicoptères¹⁵.

1- « Les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle (...) [sont prohibées] ».¹⁶

MOUELMNINE MENT MOHAMED SALEM OULD DARMOUCHE est née en 1967. Elle témoigne pour la première fois de la disparition forcée de son frère à des organisations de défense des droits de l'Homme. *BRAHIM MOHAMED OULD MOHAMED SALEM DARMOUCHE* a disparu en 1976, à l'âge de 20 ans dans les environs de Laayoune.

Lorsque l'armée est arrivée à Laayoune elle avait neuf ans. La population civile paniquée a fui l'horrible et terrifiante répression dans la brousse, explique-t-elle. Car les militaires tuaient tous ceux qui croisaient leur chemin.

¹⁴ Article 4 de la Convention de Genève.

¹⁵ « On ne peut pas demander à une armée de faire du nettoyage avec des discours (...). Nous l'avons dit, et Sa Majesté aussi : ceux qui s'opposent à notre arrivée par la force seront considérés comme des ennemis du Maroc et traités comme tels ». Propos de Taieb Benhima, ancien ministre d'Etat chargé de l'information, cité dans *Le dossier du Sahara Occidental* d'Attilio Gaudio, Nouvelles éditions latines.

¹⁶ Article 3-1a de la Convention de Genève.

ZOUÉNA MENT EL BÉCHIR OULD DAF témoigne de la disparition forcée de plusieurs membres de sa famille.

Son oncle SELMA OULD DAF OULD SIDI SALEK, son cousin BÉCHIR OULD SELMA OULD DAF OULD SIDI SALEK, sa tante M'BARKA MENT DAF OULD SIDI SALEK sont arrêtés par l'armée en 1976, à M'Gala à 20 km de Smara, probablement par le colonel Lamarti.

Ils avaient fui dans la brousse avec :

- Salama ould Mohamed Ali ould Kechra
- Selma ould Ahmed Hamma
- Mouloud ould Mohamed Lamine ould Mimoun
- Aballahi ould Rahmane

MOHAMED OULD SALEH OULD BRAHIM témoigne de la disparition de son frère HAMOUDI OULD SALEH, à l'âge de 30 ans.

Il est arrêté en juin 1976 à Rbaïeb, près de Smara, par des gendarmes, sur ordre de Khdimi et du lieutenant Sbaï.

Les dernières personnes à l'avoir vu sont :

- Ahmed Bouhali
- Hossine ould Ali
- Mohamed Lamine ould Ali

Ils sont torturés dans les quartiers de la gendarmerie et de l'armée.

GBENAHA MENT MOHAMED ENAJEM OULD SHAIGUER témoigne de la disparition forcée de son neveu à l'âge de 20 ans.

LABCHIR OULD EL HABIB OULD BOUÉHI est arrêté en 1976 à 6h00 du matin par la gendarmerie dans la rue de Mgana, aujourd'hui rue El Béchir Bahran Moh. Trois gendarmes dont Naïmi et Ahmed, le font monter dans une jeep où se trouvent d'autres personnes, dont son oncle El Mamou, son frère, et Mohamed Salem ould Saled ould Saidi, qui vit aujourd'hui à Dakhla.

Il sont détenus et torturés pendant quatre mois dans les locaux de la gendarmerie.

ZARGA MENT KHLAMI OULD MOHAMED LAMINE OULD BÉJA témoigne de la disparition forcée de son père à l'âge de 46 ans.

KHLAMI OULD MOHAMED LAMINE OULD BEJA est arrêté à Touloukt près de Tarfaya en 1976 par des militaires marocains, tandis qu'il nomadisait avec sa sœur et elle-même.

KHALKA MENT ELBOU BENT OULD BÉCHIR témoigne de la disparition forcée de ses proches en 1976, âgés de 25 ans.

Son frère MOHAMED OULD ELBOU et son cousin M'HAMED SALAH OULD AHMED, sont arrêtés à El Bouérate, dans le Zag par le colonel Lamarti, et d'autres gendarmes. Ils sont emmenés avec d'autres prisonniers.

La femme de son frère, dont elle a une fille, a été détenue à Galaat M'Gouna.

MOHAMED OULD ALIMINE témoigne de la disparition forcée de plusieurs de ses proches le 7 juillet 1976.

Son frère BÉCHIR OULD ALIMINE, ses cousins ALI SALEM OULD BÉCHRI et M'RABI OULD MOHAMED M'BAREK OULD SIDI AHMED, sont emmenés dans une jeep de la gendarmerie avec le lieutenant Abdeslam Sbaï et deux autres gendarmes. Ils avaient 35 ans.

2- « (...) notamment le meurtre sous toutes ses formes (...) [est prohibé] ».¹⁷

OUMOU EL HUSSEIN MENT MOHAMED OULD ALI OULD KMACHE témoigne de l'assassinat de sa fille FATMA MENT HAMADI DALI née en 1966.

Elle est assassinée au village de Bir Enzarane¹⁸ près de sa maison un soir de novembre 1978 vers 20h00. Elle était sortie pour chauffer une bouilloire sur le fourneau. C'est sa sœur de 10 ans, qui décédera deux ans plus tard, qui l'a découverte. Elle avait les mains accrochées à une corde. Elle a vu un militaire qui rodait souvent par là, et dont elles avaient peur.

FATIMETOU MENT ALI SALEM BEN ALLAL témoigne du meurtre de sa fille FATMA MENT CHEIKH OULD ALI SALEM née en 1960.

Fatimetou était partie chercher des chèvres égarées à Bir Enzarane, à son retour ses filles étaient absentes, puis l'aînée est revenue sans la plus jeune. La famille l'a recherchée, et l'a trouvée sur la plage Candil, étranglée et violée le 13 mars 1980. Deux gendarmes sont venus enquêter et prendre les empreintes de la victime, mais l'enquête n'a pas abouti. Les hommes, qui avaient vu un militaire rôder, ont suivi les traces de pas qui menaient à l'aéroport. Le corps n'a pas été rendu à la famille.

3- « Une personne qui fait l'objet individuellement d'une suspicion légitime de porter atteinte à la sécurité de la puissance occupante est traitée avec humanité (...) ».¹⁹

Les témoignages recueillis permettent d'établir que les autorités militaires marocaines ont procédé à des arrestations collectives, massives et arbitraires.

MOHAMED SALEM OULD M'HAMED OULD HASSAN OULD MAILESSSE témoigne de ce que lui et d'autres ont subi en 1976. L'année a été terrible pour la population, les chars écrasaient les civils, tandis que les hélicoptères et les avions larguant des bombes, sillonnaient le ciel. Tous étaient considérés comme des militants du Front Polisario.

Il n'a pas connaissance de l'existence de charnier, mais il sait que des Sahraouis de Lemsied²⁰ ont été conduits dans un lieu inconnu dans la brousse, et ne sont jamais revenus.

¹⁷ Article 3-1a de la Convention de Genève.

¹⁸ Localité à l'Est de Dakhla.

¹⁹ Article 5 de la Convention de Genève.

²⁰ Localité sur le littoral atlantique au Nord de Boujdour.

Il est arrêté à Rbaïeb par les gendarmes Mustapha et Ahmed, qui avaient peut-être le grade de sergent, leurs chefs étaient Khdimi, le lieutenant Abdeslam Sbaï, et le colonel El Mdaouare. Ce dernier serait aujourd'hui général à Kénitra.

Les personnes détenues avec lui et qui ont disparu sont :

- Omar ould Bouzeid
- Ahmed ould Lamaaled
- Zaïed ould Mohamed
- Hammoudi ould Bani
- M'Rabi ould Banou

Les détenus ont été transférés à Laayoune, où ils ont rejoint :

- Mohamed Salem ould Larbi
- Mohamed Islam ould Hamat
- Béchir ould Alamine
- Ali Salem ould Béchri
- Sid Ahmed ould Babi
- M'Rabi ould Mohamed M'Barek
- Mohamed ould Salek
- Aia ould Naya
- Mohamed ould Sidiari
- Sidi Ahmed ould Mohamed ould sidi Ahmed
- Bouali ould Mustapha

Le témoin est resté 13 mois à la prison noire²¹.

ABDULAH AFIDH HAMMAH témoigne de la disparition forcée de son père AFIDH HAMMAH MBARIK, à l'âge de 36 ans. En juin 1976 la répression a été terrible, par l'ampleur des enlèvements, des rafles et des crimes.

La population pendant ce mois a été emprisonnée, ou encerclée, elle ne pouvait fuir de Smara. Une colonne de mères et d'enfants était continuellement formée aux alentours de la prison, pour s'enquérir des nouvelles d'un proche.

En juin 1976, son père est arrêté par les gendarmes dont Lahcen et Mustapha sur ordre du lieutenant Sbaï, à Rbaïeb où il était commerçant.

Sa sœur a été témoin de son arrestation, et de celle de Mohamed ould Maillesse.

HAMDI OULD MOUSSA OULD AHMED HAMDI MOUSSA, né en 1979 témoigne de la disparition forcée de son père HAMDI OULD MOUSSA à l'âge de 32 ans.

Il est arrêté par des policiers en civil le 14 novembre 1980 à Bir Enzarane, avec El Makhzi Ahmed El Mekki, qui sera libéré par la suite.

Son père était auxiliaire dans les forces marocaines, enregistré sous le matricule n°5965. Il a été détenu au PC-CMI²², puis transféré à Laayoune où il a rejoint :

²¹ Prison de Laayoune, *carcel negra* du temps de la colonisation espagnole.

²² Poste de Commandement des Compagnies Mobiles d'Intervention.

- Bahiya Mona
- El Abd Khadija
- Edarja Malouma
- Edarja Bahida
- Bahiya El Salek

Pendant deux mois ces femmes l'ont entendu gémir, et respirer péniblement après avoir été torturé.

L'un des tortionnaires est Brahim Bensami qui était inspecteur à Laayoune, et est aujourd'hui divisionnaire à la gendarmerie de Dakhla.

Le 30 juillet 1991, Hassan II libère les Sahraouis détenus dans les centres secrets d'Agadz, Skoura, Laayoune, Smara, Galaat M'Gouna.

En 2001, un hebdomadaire marocain²³ publie la liste des détenus des bagnes secrets dressée par l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme. Sur la liste relative à Laayoune Hamdi ould Moussa, le père du témoin, enregistré sous le numéro 44 figure comme décédé.

Or, Hamdi nous précise que pour sa famille son père est disparu, tant que le corps ne leur sera pas restitué.

4- « (...) [Toute personne] est traitée avec humanité et en cas de poursuites a droit à un procès équitable ».²⁴

Aucune des victimes d'arrestations et de détentions arbitraires que la mission a rencontrée, n'a été légalement poursuivie, ni n'a été entendue par un juge. Certaines ont été libérées, d'autres ont disparus.

EL ALIA MAHMOUD BÉCHIR témoigne de la disparition forcée de son oncle MOHAMED SALEM SALEK BELHACEM à l'âge de 25 ou 27 ans.

Le 10 juillet 1976, il est arrêté à son domicile à Rbaïeb, et conduit à la gendarmerie avec d'autres personnes. Pendant quatre mois ils sont torturés. Son oncle est ensuite transféré à Laayoune, et depuis ils n'ont plus aucune nouvelle.

Les dernières personnes à l'avoir vu sont :

- Mohamed Salem ould Maillesse
- Habib Ghala, disparu
- Safia Moubarak, sa tante
- El Hèbe Bella, sa fille
- El Mami ould Ahmed ould Razat
- Hama ould Ali
- Brahim ould Himmam ould Libsar

²³ *Essafya*, 27 avril – 3 mai 2001.

²⁴ Article 5 de la Convention de Genève.

Le témoin nous précise que son oncle avait la nationalité espagnole lorsqu'il a été arrêté, qu'il est par conséquent un disparu espagnol.

KHNAFFA MENT MOHAMED OULD M'KHAIMET témoigne de la disparition de son frère aîné, il avait une trentaine d'années.

ISLAM OULD MOHAMED OULD M'KHAIMET est arrêté en juin 1976 à Smara, par les gendarmes notamment par Khdimi un tortionnaire notoire, nous précise-t-elle.

Les personnes arrêtées avec lui dont son mari sont :

- El Mahdi ould Raouba
- Mohamed Ahmed ould Mohamed Abdallah
- Bechri ould Mohamed M'Barek.

Ils ont été torturés dans les quartiers de la gendarmerie et de l'armée, pendant 6 à 8 mois.

LALA MENT NAJEM, née en 1950, témoigne de la disparition forcée de son frère, MOHAMED OULD NAJEM OULD LAKHALIFA né en 1930, marié et père de quatre enfants.

Il est arrêté le 10 juillet 1976 à midi dans sa boutique sur le boulevard du Général Franco à Smara, par trois gendarmes qui l'ont emmené en jeep.

Ses voisins, Bachiri Ould Aaouba et El Mami Aasat, ont été les témoins de son arrestation.

Son frère est resté trois mois à la caserne de la gendarmerie, depuis la famille est sans nouvelle.

5- « Les mutilations, les traitements cruels, torture et supplices (...) [sont prohibés] ».²⁵

Toutes les victimes de détention arbitraire ont été violemment torturées parfois jusqu'à la mort. Elles avaient pratiquement toutes les yeux bandés, et les membres entravés.

SALKA TAÏEB OULD MAHFOUTH AËCHE a un fils Mahmoud Aïche qui vit dans le camp de Laayoune à Tindouf en Algérie. Son second fils MOHAMED OULD KHLAIL OULD AHMED OULD WALI AËCHE DIT MOHAMED EL KHALIL est arrêté le 20 novembre 1987 dans la rue par la police secrète. La police se rend ensuite chez elle où se trouve sa sœur Ruidiga et sa fille Btila qui dort. Il est 2h30 du matin.

Elle est emmenée avec sa sœur au PC-CMI et l'enfant reste seule. Elles sont interrogées sur l'implication de Mohamed El Khalil dans les événements ayant précédé l'arrivée de la commission technique des Nations Unies²⁶.

²⁵ Article 5 de la Convention de Genève.

²⁶ Suite à l'annonce de l'arrivée d'une commission technique des Nations Unies à Laayoune, des Sahraouis s'étaient rassemblés sur le chemin de l'aéroport pour manifester leur volonté d'indépendance. Or, Hassan II retiendra les membres de la commission à Rabat une journée, et enverra à leur place le Ministre de l'Intérieur Driss Basri.

Elles nient toute participation, mais on leur montre Mohamed El Khlalil, qui est détenu aussi. Elles sont ensuite transférées à la prison secrète El Bir, qui se trouve sur la plage de Laayoune.

En effet, le PC-CMI est vidé de ses prisonniers, peut-être pour les éloigner de la commission technique des Nations Unies.

EL GHALIA DJIMI est transférée à El Bir le 23 novembre 1987. Elle nous dit que Mohamed est harcelé par ses tortionnaires pour qu'il dise « vive le Roi, et le Sahara marocain ». Il s'y refuse. Ils le battent avec un bâton clouté, et s'acharnent sur lui pendant trois jours sans qu'il cède.

Et puis, elle ne l'entend plus, la mère Salka Taïeb est inquiète.

Lorsque Ghalia va « aux toilettes », l'odeur est pire que d'habitude, elle bute sur quelque chose. En baissant les yeux, elle voit un corps, le tissu qui lui bande les yeux s'est un peu relâché. C'est Mohamed, jeté là et gisant dans des excréments.

Ils ont passé quinze jours dans cette prison, les yeux bandés, et les membres entravés. Ghalia est restée une semaine.

Ils sont retournés au PC-CMI. Salka Taïeb n'a appris la mort de son fils que deux ans et demi plus tard, tant ces jeunes femmes parmi lesquelles El Ghalia Djimi et AMINATOU HAÏDAR avaient peur qu'elle ne perde la raison en apprenant son décès.

Ils ont été libérés en 1991 du PC-CMI de Laayoune.

Les premiers jours l'interrogatoire est conduit par les Renseignements Généraux et la Direction de la Sécurité et du Territoire venus de Rabat, puis par l'inspecteur de police du 4^{ème} arrondissement de Laayoune.

Leurs tortionnaires sont Ahmed Jtaitou et Amrani Aziz qui assuraient leur garde, et le « serpent » originaire d'Oujda, dont elles ne se rappellent plus le nom.

La petite Btila sera arrêtée le 30 octobre 1992, et emprisonnée pendant six mois.

6- « (...) Les femmes enceintes seront l'objet d'une protection et d'un respect particuliers ».²⁷

Les témoignages permettent d'établir qu'au moins 50 femmes ont été arrêtées à Smara en 1976, dont 31 allaitaient leur enfant²⁸. Seuls deux bébés ont survécu.

MAHJOUBA MENT ISSA OULD DOUÉGA est née en 1955.

En 1976, elle est arrêtée avec sa fille Taghla qui a un an, et une cinquantaine de femmes avec leurs enfants. Certaines allaitent, d'autres sont enceintes comme elle-même et sa sœur Khadigatou, enceinte de cinq mois.

Elles sont conduites à la gendarmerie sur les ordres du lieutenant Abdeslam Sbaï, et du colonel Mdaour.

²⁷ Article 16 de la Convention de Genève.

²⁸La mission a retrouvé les noms d'autres bébés victimes de l'incarcération de leurs mères : Fatimetou (8 mois), Aminetou, Aghaina, Salem, Beilili, Taghla (1 an), Moulay Ahmed, Mohamed Salek, et Tabiba.

Mahjouba est torturée à l'électricité sur toutes les parties de son corps ; on lui attache une longue planche de 10 cm derrière le dos, puis on la tourne. On lui met un sac sur la tête, elle perd connaissance. On la réveille en jetant sur elle un seau d'eau.

On lui enfonce du coton dans les yeux, et dans les oreilles jusqu'au sang. Le sang et le mucus coulent, elle entend le rire de deux femmes. L'une d'elle l'écrase de tout son poids.

Sa fille Taghla est morte en prison. Mahjouba est libérée au terme de sept mois de détention, et assignée à résidence. Elle accouche une semaine après, de sa fille Beilili, qui décède 24 heures après sa naissance.

Ses tortionnaires sont Mustapha, Khdimi, Bouaza, et le lieutenant Sbaï, qui serait aujourd'hui colonel à Agadir.

Elle ne comprend pas ce qui lui est arrivé. Sa sœur Khadigatou est la première à avoir été transférée au PC-CMI à Laayoune. Pendant six mois elle est mise en isolement, et est sauvagement torturée. Elle perd son enfant durant une séance de torture. Elle est conduite à l'hôpital, où son père la retrouve et la visite clandestinement à deux reprises grâce à l'intervention d'un Sahraoui.

Elle est ensuite transférée à la gendarmerie de Smara, où elle est détenue pendant une année.

GHALIA MENT BABA OULD SIDI est née en 1949.

Elle est arrêtée à son domicile le 10 juillet 1976 par deux gendarmes. Elle allaitait son bébé de 18 mois, Fadili. Ils le lui ont arraché des bras, et l'ont emmenée en jeep après lui avoir mis un bandeau sur les yeux.

A la gendarmerie elle est torturée pendant 22 jours : électricité sur tout le corps, coups sur la tête, le dos et tout le corps avec des bâtons et des fils électriques. Pour simuler l'étouffement on lui met un chiffon mouillé avec du sel, ou de la javel sur le nez et la bouche.

On la questionne sur son appartenance au Front Polisario.

Le 2^{ème} jour une parente lui amène son bébé pour qu'elle le nourrisse. Ses yeux étaient toujours bandés, lorsqu'un gendarme lui a pris l'enfant des mains et l'a cogné contre le mur. On a rendu l'enfant à la parente, il est mort un mois plus tard.

Elle est ensuite transférée dans la caserne des FAR pendant deux mois, puis elle est détenue durant cinq mois au PC-CMI de Laayoune.

MINETOU MOHAMED AHMED OULD LAROUSSI est née en 1948 à Smara.

Elle est arrêtée avec Ghalia ment Baba ould Sidi le 10 juillet 1976, et suit le même parcours dans les différents lieux d'incarcération.

Elle nous montre les séquelles de la mauvaise cicatrisation de ses côtes cassées, durant son interrogatoire par les gendarmes à coup de rangers.

Minetou nous précise que les femmes arrêtées étaient entassées « comme des sardines » dans les geôles, où elles s'allongeaient tête-bêche pour dormir.

Sa sœur Domaha, âgée de 12 ans, a également subi la torture à l'électricité et « l'avion²⁹ ». Elle ne s'est pas remise du traumatisme.

²⁹ Suspension sous un bâton, attaché par les pieds et les mains, un poids est posé sur les reins pour peser et tirer sur les articulations des épaules et des hanches.

Z Aidane Mohamed Salem Ould Hadia Ould M'barek témoigne de la disparition forcée de son père *Hadia Ould M'barek Ould Zaidane*, né en 1943.

Il est arrêté le 10 juillet 1976 à son domicile à Smara par deux gendarmes qui le gifle, et l'emmène dans une jeep. Quelques temps après, les gendarmes sont revenus au domicile où étaient restés son épouse, ses deux enfants et sa mère. Ils ont demandé « la femme », la grand-mère s'est substituée à la jeune femme qui, à ce moment-là, allaitait. Elle est arrêtée, déshabillée torse nu et présentée à son fils qui a tenté de se cacher les yeux.

Son fils est resté cinq mois à la prison de Smara, puis il a été emmené avec 21 autres personnes arrêtées entre le 10 et le 11 juillet 1976.

Safia Moubarak Mohamed Lamine Dahdah est née en 1953.

Elle témoigne avec son fils Saleh, de la disparition de son mari *Hamoudi Ould Mohamed (Biri)*.

Il est arrêté le 10 juillet 1976 à Smara par des gendarmes. Deux jours plus tard, ils reviennent au domicile pour arrêter Safia Moubarak et son bébé. Ils sont détenus à la gendarmerie durant quatre mois, puis ils sont transférés pendant deux mois chez les FAR. Les femmes et les enfants ont ensuite été libérés, nous précise Safia, mais les hommes ont depuis disparu. Le lieutenant Sbaï était le responsable des arrestations.

7- « Aucune contrainte d'ordre physique ou moral ne peut être exercée à l'égard des personnes protégées, notamment pour obtenir d'elles, ou de tiers, des renseignements ».³⁰

Selon les témoignages recueillis, aucune composante de la population civile n'a échappé à ce qui s'apparente à une entreprise massive de terreur orchestrée par les autorités marocaines.

Soukeina Ment Jed Ahlou Ould Sid est née en 1957 à Smara.

Elle est arrêtée le 15 janvier 1981 à Laayoune. A 1h00 du matin la police se présente à son domicile. Les deux policiers en civil lui bandent les yeux avec sa *melhfa*³¹, et l'accusent devant son mari et ses quatre enfants d'appartenance au Front Polisario.

Son fils avait 6 ans, ses filles 4 ans, 2 ans et 5 mois. La plus jeune décédera la même année.

Elle est détenue au PC-CMI pendant 15 jours, elle est ensuite transférée à Derb Moulay Chérif³², puis au bagné d'Agdz durant 11 mois.

Elles sont alors 59 femmes, parmi lesquelles au moins deux décéderont : *Batoul Ment Sidi Sidati* et *Fatimé Tou Ment Ali Ould Berrhamen*. Au bagné d'Agdz, elles retrouvent deux autres groupes de femmes : seize disparues en 1976, huit en 1979, et avec ses compagnes arrêtées en 1981, elles sont trente.

³⁰ Article 31 de la Convention de Genève.

³¹ Voile traditionnel.

³² Commissariat à Casablanca.

Elles sont toutes transférées le 14 août 1982 à Galaat M’Gouna, où on les sépare en deux groupes : celles arrêtées en 1976 et 1979, et le groupe de femmes arrêtées en 1981. Les survivantes sont libérées le 2 juillet 1991.

Soukeina est de nouveau arrêtée le 10 juillet 1992 avec son fils âgé de 16 ans. Ils sont conduits au PC-CMI de Laayoune, où ils resteront 16 jours durant lesquels ils sont violemment torturés. Elle est conduite à l’hôpital où elle restera 10 jours. Elle est libérée le 31 décembre 1993.

8- « L'internement ou la mise en résidence forcée des personnes protégées ne pourra être ordonné que si la sécurité de la Puissance au pouvoir de laquelle ces personnes se trouvent le rend absolument nécessaire ».³³

MOHAMED SALEM MOKTAR a été emprisonné le 14 octobre 1979 durant trois mois à Dakhla, puis de nouveau le 2 mars 1980 durant une semaine ; le 14 août 1981 il est détenu pendant 18 mois à Dakhla, et transféré à Galaat M’Gouna pendant pratiquement onze années.

Il rencontre souvent son ancien tortionnaire Karim Dimdich de la DST, qui surveille fréquemment son domicile. Ils se parlent. Son tortionnaire lui a dit un jour que « tout ça c’est du passé », il lui a répondu qu’il ne pouvait oublier son oreille cassé, son dos douloureux, son pied gauche devenu insensible.

Il témoigne de la période 1975 à 1992.

Quand les Mauritaniens se sont retirés, le Maroc a revendiqué tout le territoire du Sahara Occidental.

Les militaires sont arrivés à Dakhla le 14 août 1979. Ils ont procédé au regroupement forcé des familles qui nomadisaient dans la région de Bir Enzarane, tuant et dispersant leurs troupeaux. Ils les ont installées à 5 km de Dakhla, dans un camp qui prendra le nom de la localité de Bir Enzarane.

Jusqu’en 1982, plus de 700 personnes sont emprisonnées, parmi lesquelles beaucoup ont disparu.

Pour la seule période du 14 octobre 1979 au 28 octobre 1979, plus de 300 personnes sont emprisonnées au commissariat de police. Il y avait toutes sortes de gens, parmi lesquels des enfants et des femmes, car les arrestations étaient ciblées mais aussi faites au hasard pour terroriser la population.

Les détenus sont tous torturés à l’électricité, et frappés sur tout le corps.

Les tortionnaires sont : Bakar Salama, un policier ; Khatri Gachbar, un commissaire aujourd’hui décédé ; Bachri Mohamed, qui serait aujourd’hui commissaire à Rabat ; Zegani, un commissaire ; Abdelatif Takaki, un gardien ; Allouache Mohamed, un gardien aujourd’hui policier à Dakhla ; Guerouani, un ancien pacha ; et le divisionnaire de la gendarmerie de Dakhla : Brahim Bensami.

³³ Article 42 de la Convention de Genève.

9- « Le décès de chaque interné sera constaté par un médecin, et un certificat exposant les causes du décès et les conditions dans lesquelles il s'est produit sera établi ».³⁴

KHADIJA MENT SALLOUM OULD ALI, née en 1958, témoigne de l'assassinat dans le camp de Bir Enzarane, de sa sœur *SALIMA BENT SALLOUM*, née en 1951.

Elle est sortie un soir de novembre 1979 vers 20h00 pour aller aux toilettes, et n'est jamais rentrée. Sa famille l'a cherchée toute la nuit, et l'a retrouvée à 6h00 le lendemain matin sur la plage Oued.

Elle ne portait plus sa *melhfa*. Elle a été poignardée, ses cuisses et sa poitrine avaient les traces des semelles de rangers. La police est venue sur les lieux et a emmené le corps à l'hôpital pour procéder à une autopsie, mais le rapport n'a jamais été communiqué à la famille.

MAHJOUR OULD CHEIKH BEN MOHAMED FADEL BEN BIDA, né en 1965 à Dakhla témoigne de la disparition forcée de son frère *ABDEL JILIL* né en 1960.

Son frère était homme de ménage au titre de la Promotion nationale³⁵, et travaillait dans la maison d'un colonel.

En préparation de la visite officielle du Roi Hassan II à Dakhla, le 4 mars 1980, des marchandises ont été acheminées par bateaux.

Des agents municipaux se sont présentés au domicile familial, avec une personne qui travaillait avec Abdel Jilil, nommée Ahmed Ould Karreb, qui est mort il y a trois ans des suites de l'explosion d'une mine.

Ils ont dit à son frère Abdel Jilil, qu'ils avaient besoin de lui pour décharger la marchandise des bateaux au port de Dakhla, parce que c'était un dimanche. Il les a suivis, il était 7h00.

A 11h00, une de ces personnes a informé la famille que Abdel Jilil avait été victime d'un accident provoqué par une grue, et qu'il avait été transporté à l'hôpital militaire.

Lorsque la famille est arrivée devant l'hôpital, l'entrée était interdite par des officiels dont le gouverneur et le pacha de Dakhla, les responsables de la Direction de la Sûreté du Territoire, et de la gendarmerie.

A 15h00, on a informé la famille que Abdel Jilil avait quitté l'hôpital, et qu'un avion militaire l'avait évacué vers l'hôpital Souissi à Rabat.

Pendant des années, la famille a continué à le rechercher ; les autorités répondaient parfois que Abdel Jilil était soigné en France, d'autres fois qu'il était à Rabat.

En 1984, les autorités de la willaya³⁶ ont ordonné à la famille de leur remettre le livret de famille. Lorsqu'il leur a été rendu, son frère apparaissait comme étant décédé à Dakhla en 1980.

Le témoin nous précise qu'il s'interroge sur le médecin qui a constaté la mort de son frère, et sur ses circonstances. Pourquoi lui a-t-on dit qu'il était blessé et soigné ? Et dans quelle terre repose-t-il ?

³⁴ Article 129 de la Convention de Genève.

³⁵ Au lendemain de l'indépendance, le Maroc institue la Promotion nationale dont l'objet est de dynamiser les régions rurales par le développement économique et le soutien financier aux initiatives locales. Cette politique va dans les faits permettre de masquer le taux de chômage, en créant des emplois d'assistance, et de répondre aux besoins des collectivités urbaines.

³⁶ Région.

Pourquoi est-on venu chercher son frère ? Pourquoi la marine royale marocaine avait-elle besoin de Abdel Jilil ?

Aucune autorité marocaine n'a répondu à ces questions, si ce n'est la gendarmerie, qui lui a dit qu'elle ne pouvait enquêter ni à l'hôpital militaire, ni à la Promotion nationale, car les archives ne sont pas conservées au delà de dix années.

Son père et lui ont été convoqués courant 2002, au commissariat de la police judiciaire. Ils ont été interrogés sur leurs démarches devant le Conseil Consultatif des droits de l'Homme pour faire reconnaître la disparition de Abdel Jilil³⁷.

10- « Les personnes protégées qui se trouvent dans un territoire occupé ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente Convention, (...) en raison de l'annexion (...) de tout ou partie du territoire occupé ».³⁸

BIDDA OUINA est né en 1973. Il est arrêté le 19 avril 1997, conduit au commissariat puis dans un lieu de détention secret appelé Lehrifa.

Il est torturé avec une barre de fer, pendant quatre jours et quatre nuits.

Ses tortionnaires l'ont averti : « comme tu te rappelles du Front Polisario, tu va te rappeler de nous ».

Le commissaire Abderrahmane Harrab l'a menacé d'utiliser de l'acide pour le faire disparaître complètement³⁹.

On l'oblige ainsi, à signer un procès verbal sur lequel il s'accuse d'être coupable de troubles à l'ordre public, d'insultes à agent, et de propagande en faveur du Front Polisario.

Il n'a pas une copie de son jugement, car il faut pour cela payer 160 dirhams, ce qui représente une somme trop importante pour lui.

La dernière fois qu'il a été arrêté est le 12 août 2002, lors d'une manifestation pour la reconnaissance des droits socio-économiques des Sahraouis. Il a été condamné à deux mois de prison avec sursis, mais il doit payer une amende de 600 dirhams.

Ceux qui ont été arrêtés avec lui sont :

- Andalla El Mhamed
- Hamdi Brahim Salem
- Zbir Dahi
- Dleïmi sidi Brahim
- Cheikh el Mhamed
- Sbeïr Smaïl.

³⁷ Le 23 janvier 2003, nous avons appris que le responsable de la Direction de la Sûreté du Territoire, El Haj Omar, a menacé Mahjoub de le faire disparaître, s'il ne se tenait pas tranquille.

³⁸ Article 47 de la Convention de Genève.

³⁹ Ces éléments ne sont pas sans faire écho aux révélations de Ahmed Boukhari sur la mort de Mehdi Ben Barka, selon lesquelles après son assassinat, son corps aurait été dissout dans un cuve d'acide.

La majorité des membres de sa famille milite au Front Polisario. Dès qu'a lieu une manifestation à Dakhla, les autorités marocaines se rendent à son domicile, et terrorise sa famille.

AHMED HAMMAD est né en 1960. Il est arrêté par plusieurs policiers en civil le 26 mai 1997 à Laayoune vers 23h00.

Pendant plus de deux mois il est sauvagement torturé. Il est notamment traîné sur plusieurs mètres, attaché à une corde fixée au pare-chocs d'une voiture, pour amuser ses tortionnaires.

Brahim Bensami était inspecteur à Laayoune, il est l'un de ses tortionnaires. Il le lui a révélé il y a quelques mois à Dakhla, où il occupe le poste de divisionnaire.

Il lui a demandé s'il le reconnaissait, Ahmed Hammad lui a répondu que non. Il lui a alors dit qu'il l'avait torturé en 1997.

En 1990, Ahmed Hammad avait demandé la protection de l'ambassade d'Espagne avec deux autres Sahraouis. Les autorités de l'ambassade leur ont répondu oralement qu'elles ne pouvaient mettre en danger leurs relations diplomatiques avec le Maroc pour le sort de trois Sahraouis. Après son arrestation en 1997, il renouvelle sa demande à l'ambassade d'Espagne qui la rejette à nouveau.

Il est de nouveau arrêté le 10 mai 2002, alors qu'il veut se recueillir dans la prière avec d'autres Sahraouis en mémoire du défunt Fadel Ismaël⁴⁰.

Il est de nouveau torturé au commissariat de police.

Les témoignages recueillis permettent de rappeler que le phénomène de la disparition forcée, les arrestations arbitraires, et la torture pratiqués au Sahara Occidental sont les manifestations premières de la violation du droit international humanitaire. La négation délibérée d'une population civile est aujourd'hui encore d'une grave actualité, en raison de l'impunité dont jouissent les tortionnaires, et du fait que cette même population continue à subir sous d'autres formes l'arbitraire des autorités marocaines.

⁴⁰ Représentant du Front Polisario en Grande Bretagne.

II- L'annexion du Sahara Occidental et le respect des droits de l'Homme

En 1975 la Séguiet el Hamra, et en 1979 le Rio de Oro sont rattachés au territoire du Maroc, et deviennent les provinces du sud du Royaume.

L'annexion du Sahara Occidental n'a certes aucune incidence sur le statut international de ce territoire non autonome, et sur l'application des instruments juridiques pertinents. Pour autant, il y a bel et bien des incidences graves et préjudiciables sur le statut des personnes, en raison de leur origine. L'absence de mécanismes de contrôle et de sanction du droit international humanitaire, a induit la négation des instruments relatifs au respect des droits de l'Homme.

A- Etat des droits civils et politiques⁴¹

Les témoignages recueillis font apparaître la normalisation des éléments répressifs de l'appareil administratif marocain au Sahara Occidental. Si la détention est désormais sanctionnée par une décision de justice, ce qui constitue un progrès indéniable, d'autres formes de violations aux droits fondamentaux demeurent, notamment celles aux droits à un procès équitable, et à réparation.

D'autre part, il est à noter que certaines des arrestations récentes ont touché non seulement des membres de la Section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice, mais également des personnes qui se sont impliquées dans les dernières élections législatives marocaines.

***1- « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».*⁴²**

ZROUG ROUG SALKA témoigne de l'arrestation de son fils AHMED NAH EL MOUSAOUI, né en 1982.

Il est arrêté le 14 octobre 2002 à 17h00 dans la rue Skikima à Laayoune par des policiers en civil dont un certain Slimane.

Ils lui ont bandé les yeux et l'ont fait monter dans une Renault 18.

Il est conduit au commissariat, où il est torturé jusqu'au sang qui coule de ses oreilles. Il est emmené à l'hôpital, où il est soigné pendant quatre heures, puis il est reconduit à la police judiciaire.

Deux policiers se présentent sans mandat chez la mère, et fouillent la maison sans ménagement, pour sa fille enceinte qui est choquée, et elle-même qui est prise d'une crise

⁴¹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966.

⁴² Article 7 du Pacte.

de diabète. Ils repartent avec une carte d'adhérent de la Section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice de son fils Ahmed Nah El Mousaoui.

Ils se sont ensuite rendus chez le père, se présentant comme des amis de son frère, et ont fouillé l'appartement en vain.

SIDI MOHAMED ALI BOURHIL et EL EDRISSI TAKBER témoignent de l'arrestation de leur fils, MOHAMED LAMIN MOHAMED ALI LAHBIB BOURHIL, né le 3 février 1981.

Il est arrêté le 24 septembre 2002 à 13h30, dans la laiterie où il travaillait.

Son père et sa mère l'ont cherché pendant 24 heures, jusqu'à ce que des personnes arrêtées, puis relâchées leur indiquent qu'il se trouvait au commissariat de Laayoune.

Les yeux bandés, les mains entravées, il est torturé, un chiffon imbibé d'urine posé sur son nez et sa bouche. Ses parents n'ont pu le visiter au commissariat, ni lui remettre de la nourriture.

2- « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire (...) ».⁴³

EL BACHIR SBAI, né en 1943, témoigne de l'arrestation de son fils AHMED BACHIR AHMED SBAI, né en 1978.

Quatre policiers ont surveillé le domicile familial durant deux nuits. Puis, un matin ils sont entrés, ont réveillé tout le monde et demandé une photo de son fils, et le livret de famille.

Ils ont dit au père qu'ils avaient besoin d'interroger son fils, et qu'il serait ensuite relâché. Ils ont emmené le père dans une Fiat Uno blanche, où il a été contraint de téléphoner à son fils. L'un des policiers a alors pris l'appareil, et a menacé « tu viens ou on emmène ton père ».

Ahmed Bachir s'est présenté à la police judiciaire le 2 octobre 2002. Pendant cinq jours les membres entravés, il est torturé.

Le père ajoute que son fils est malade, qu'il est resté inconscient toute une journée dans la prison de Laayoune. Lorsque les autres détenus ont appelé la direction, pour qu'un infirmier lui porte secours, c'est au travers de la grille de la porte qu'une injection intramusculaire lui a été faite.

3- « (...) Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation (...) ».⁴⁴

OUMR'JAL BOUGRINE témoigne de l'arrestation de son fils BOUGRINE MOHAMED EL MAHDI, né en 1962, et de son neveu EL MOUSSAMI BABA, né en 1977.

Ils sont arrêtés sans mandat par des policiers en civil, le 24 septembre 2002 à 11h00 dans un garage à Laayoune.

⁴³ Article 9 du Pacte.

⁴⁴ Article 9-2 du Pacte.

Une parente BAHIA GELBEL, née en 1970, était présente lors de l'arrestation. Les policiers les ont enfermés avec la mère de Baba, et ont emmené son frère Laarbi, Mohamed El Mahdi, et Baba, à qui ils avaient bandé les yeux. Ils ont saisi des produits de traitement du bois, expliquant qu'il s'agissait de produits pour déclencher des incendies. Bachri Bougrine, né en 1986, est arrêté le même jour, puis relâché. Ils sont tous emmenés dans une fourgonnette de la Société de distribution de lait Jaouda. Vers minuit, un autre frère, Abdallah, est arrêté, et relâché le lendemain. Ils sont tous torturés. On les questionne à propos des produits saisis.

KHEIRA BAZEID témoigne de l'arrestation de son frère SALEK BAZEID, né en 1972. Il est arrêté le 24 septembre 2002 à 13h30 à son domicile par sept policiers en civil. Salek Bazeid demande à voir les plaques de police, et est frappé devant sa mère et sa sœur, et traîné dans la rue. Cinq autres policiers arrivent en renfort, et le forcent à monter dans une Renault 4. Sa sœur, qui tentait de s'approcher, est jetée à terre à deux reprises par un agent des Renseignements Généraux : Abdelhaq RABI, et sa mère est brutalisée. A 150 mètres, ils changent de véhicule, et empruntent une camionnette de la société de distribution de lait Jaouda. Lors d'une visite à la prison de Laayoune, Salek a raconté à sa famille ce qu'il a subi. Les yeux bandés par un sac plastique, il est torturé au commissariat par El Aarbi Harize, le commissaire principal en poste depuis plus de 20 ans. Il lui soulève son bandeau, lui demandant s'il le reconnaît, et lui dit :

« Tu es entre mes mains. Je sais que tu n'as rien à voir avec ce que l'on te reproche, mais j'ai des compte à régler avec toi, et tes copains du Forum⁴⁵. Vous avez échappé à une peine de 20 ans, je vais vous en donner pour 15 ans ».

Il est détenu une heure ou deux à la police judiciaire, puis est transféré au PC-CMI, où il est ligoté. Il reste ainsi 24 heures sans interrogatoire, sans boire ni manger. Le soir il s'évanouit, et est transféré à l'hôpital où le docteur refuse de prendre la responsabilité de l'admettre. Il retourne au PC-CMI pendant 16 heures, jusqu'à une nouvelle perte de connaissance vers 22h00. Il retourne à l'hôpital. A 5h00 du matin, on lui présente un procès verbal qu'il refuse de signer, n'ayant fait l'objet d'aucun interrogatoire.

4- « Tout individu arrêté ou détenu du chef d'infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ». ⁴⁶

⁴⁵ Forum Marocain Vérité et Justice, Section Sahara.

⁴⁶ Article 9-3 du Pacte.

Une lettre d'un Sahraoui détenu à la prison de Laayoune nous a été remise lors de notre mission. Elle corrobore les informations que nous avons eu concernant les méthodes extra-judiciaires utilisées actuellement par l'appareil policier dans ses investigations. La lettre est également reprise, car elle décrit en outre, les conditions carcérales qui prévalent à la prison de Laayoune⁴⁷.

« Le 24 septembre dernier à 10h30, j'ai pris un tournevis pour régler un branchement électrique dans le local où nous organisons la campagne pour les prochaines élections législatives. Quand j'eus terminé, je me suis dirigé vers le garage où se trouve ma Renault 4, pour ranger le tournevis.

En faisant le tour, j'ai été surpris par quatre policiers en civil, qui m'ont dit de m'asseoir sur le sol avec deux autres hommes que je ne connaissais pas.

Ils ont fouillé le garage sauvagement, cassant tout, et ont fait sortir violemment mon neveu. C'est ainsi que se conduit la police ici.

Dix minutes après, le chef a ordonné que l'on nous mette les menottes, et que l'on nous bande les yeux.

Plus tard, une fourgonnette est arrivée ; ils nous ont tous empoignés, et poussés dans le véhicule. Nous avons été battus. Ils se sont jetés sur nous comme si nous étions des proies, et eux des lions.

Ils nous ont insultés. Ces ignorants nous ont dit que si nous voulions constituer une république, nous n'avions qu'à aller dans la péninsule arabique qui est la terre des Berbères. Et les coups venant de partout s'abattaient sur nos têtes jusqu'aux pieds, nous vivions l'horreur.

Les yeux bandés, les mains et les pieds entravés, ils nous ont tirés et jetés en dehors de la fourgonnette. Nous sommes restés là, étendus, pendant deux heures. Puis, ils nous ont relevés, poussés l'un sur l'autre, comme si nous étions des sacs de farine, et frappés avec leurs poings et leurs pieds.

Nous étions arrivés dans un lieu inconnu, les yeux bandés, les mains et les pieds entravés. Ils nous ont séparés, mis dans une pièce à genoux.

Ceux qui assuraient notre garde murmuraient à voix basse, mais suffisamment fort pour être entendus par nous : « ça va nous servir pour *** » en référence au coït, comme s'ils étaient des homosexuels.

Ils ont posé les mains sur nous, partout comme si nous étions des femmes. Ils menaçaient de nous faire pire, nous accusant d'être les agents de l'ennemi, en référence au Front Polisario.

Si nous voulions aller aux toilettes, nous n'avions qu'à faire sur nous, les yeux bandés, les mains et les pieds entravés nous servant de papier hygiénique.

Après quatre jours dans cet enfer, ils nous ont conduits au commissariat de la police judiciaire.

Ils nous ont interrogés sur notre appartenance tribale, notre date de naissance...

Puis, ils nous ont reconduits au commissariat général où nous avons passé la nuit, à même le sol. Mais après quatre jours sans voir la lumière, ils nous ont retiré les tissus sales qui nous bandaient les yeux.

⁴⁷ Les détenus Sahraouis protestent régulièrement contre leurs conditions de détention inhumaines en recourant à la grève de la faim.

A 5h00 du matin, un policier est arrivé et nous a demandé de signer un procès verbal dans lequel chacun de nous déclarait vouloir former une bande de criminels dans l'objectif d'incendier un commissariat de police.

Deux d'entre nous l'ont signé sous la contrainte. Ceux qui ont refusé de signer ont été torturés jusqu'à ce qu'ils finissent par céder.

Le 28 septembre à 10h00, on nous a conduits devant le juge. Après cinq heures d'attente il nous a reçus. Il nous a demandé si nous avions quelque chose à déclarer. Nous lui avons répondu que nous voulions être assistés par notre avocat.

Depuis ce jour nous sommes détenus à la prison centrale de Laayoune.

Depuis ce jour du 28 septembre, notre condition est effroyable.

Nous sommes 90 et parfois 120 à 130 personnes dans une cellule de 28 m². Il y a des détenus de droit commun, des drogués qui comblent le peu d'espace d'oxygène par la fumée de haschich et autres drogues.

Nous ne connaissons aucun répit. La densité de la population carcérale est telle que certains dorment sur les autres, d'autres dorment assis, six personnes dorment dans la salle de bain de 1,5 m².

La nuit il nous est impossible d'aller aux toilettes ; il faut uriner dans une bouteille vide, ou dans la gamelle dans laquelle nous est servie la nourriture.

Nous sommes restés un mois et quelques jours dans cette cellule, ce qu'aucun animal n'aurait supporté.

Des boutons sont apparus sur la peau, comme s'il s'agissait d'un stade terminal du SIDA, la peau s'est transformé en celle d'un serpent.

Tout est sale. Nous dormons sur un sol humide, respirant un air putréfié. Les puces et les poux courent sur nous.

Nous sommes condamnés à une vie de misère, à une vie infra animale. Le couloir où nous passons deux heures par jour est encore plus sale que la cellule, car nous inhalons les odeurs putrides qui s'échappent des toilettes.

Les familles peuvent nous rendre visite un jour par semaine. Nous pouvons téléphoner un jour par semaine, et appeler un seul numéro, mais nous sommes écoutés. Ce sont là nos seuls contacts avec l'extérieur, la radio est interdite (...).⁴⁸

5- « (...) Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal ».⁴⁹

Le 14 novembre 2001, 200 Sahraouis tenaient un *sit-in* à Smara. Ils réclamaient en particulier du travail, et un groupe de 12 femmes demandaient un logement. Au matin du 17 novembre, à 10h00 la police intervient avec force pour disperser les personnes, en

⁴⁸ Lettre d'un détenu sahraoui à la prison de Laayoune en date du 31 octobre 2002, qui nous a été remise le 4 novembre. Une autre lettre d'un détenu nous a été remise, celle de El Raïs Ali dans laquelle il clame son innocence. Son numéro d'écrou est 22387. Nous n'avons pas eu de réponse du Directeur de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion à Rabat, à notre demande d'être autorisés à visiter certains des détenus.

⁴⁹ Article 14-1 du Pacte.

violation de la loi⁵⁰. Un commissaire frappe une femme, et la jette à terre, c'est le début de l'émeute.

Une trentaine de maisons sont saccagées, 67 personnes arrêtées, dont 17 traduites en justice, parmi lesquelles un journaliste marocain. 25 personnes sont blessées.

Des militants des droits de l'Homme, membres de la Section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice sont poursuivis sept mois après les faits, et accusés d'en être les instigateurs. Ainsi, en est-il d'Abdeslam Dimaoui qui est finalement relaxé, car il était à Laayoune au moment des faits à attendre l'arrivée de la Présidente de France Libertés⁵¹.

SALKA NASSIRI, née en 1972, témoigne de l'arrestation de son mari, AHMED NASSIRI, un militant de la Section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice.

En juin 2002, il était à Rabat où il participait au 1^{er} Congrès du Forum. Il s'est rendu au commissariat pour renouveler sa carte d'identité. Il est alors arrêté. Il apprend qu'il est recherché depuis les émeutes de Smara de novembre 2001.

Ahmed Nassiri est pourtant fonctionnaire dans une municipalité, ce que les autorités marocaines ne pouvaient ignorer. Après avoir été interrogé, il est transféré à Casablanca, puis à Laayoune. Le transfert prend trois jours.

Salka Nassiri s'est présentée aux autorités de police à Smara, mais aucune nouvelle ne lui est donnée. Elle est informée par son frère du lieu de détention de son mari.

Ahmed Nassiri est torturé, et subit le supplice de l'avion⁵² dans les locaux de la police judiciaire de Laayoune.

L'objet de notre mission était également d'observer le fonctionnement de la justice marocaine au Sahara Occidental. Aussi, le 30 octobre 2002 nous avons assisté au procès en appel de Ahmed Nassiri à Laayoune.

Le 1^{er} Président du Tribunal, a mis à notre disposition les services d'un interprète⁵³.

Le Président appelle les 21 témoins, dont quatre de la défense. Ils seront seulement 5 à se présenter. Parmi eux, plusieurs sont en prison, tandis que les autres sont fonctionnaires, notamment de police.

Les avocats s'indignent de la défaillance répétée des témoins de l'accusation. Un avocat signale que Mallah Sidi Otman, condamné à deux ans de prison à Marrakech aurait dû être présent. Interrogé par le Président, le Procureur du Roi présente un morceau de papier, où le Directeur de la prison l'informerait que cette personne n'est plus détenue dans son établissement. La défense relève le caractère informel du document.

⁵⁰ La loi marocaine dispose que l'ordre de dispersion doit se faire par haut parleur à deux reprises, si les personnes n'obtempèrent pas, il peut y avoir emploi de la force. Dans leurs rapports l'Association Marocaine des Droits de l'Homme et l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme ont mis en cause les autorités locales, indiquant que la situation à Smara en novembre 2001 ne nécessitait pas l'intervention de la police qui a ainsi fait dégénérer les événements.

⁵¹ Danielle Mitterrand devait se rendre au Sahara Occidental du 16 au 18 novembre 2001. Elle a été empêchée de prendre l'avion pour Laayoune par le grand *walli* de Casablanca.

⁵² Voir note 28.

⁵³ Le procès est également observé par Doris Leuenberger, avocate au Barreau de Genève, et Anita Cuenod, députée au Grand Conseil de Genève.

Ahmed Nassiri proteste auprès du Président contre son incarcération, alors que son procès a été reporté quatre fois, pour le même motif, la non comparution des témoins de l'accusation. Ses avocats demandent sa libération, arguant qu'il n'a pas été arrêté en flagrant délit, mais plus de six mois après les faits. De plus son statut de fonctionnaire, son domicile bien connu, sa situation de père de famille, sont autant de garanties pour la Justice.

La défense rappelle en outre, le cas d'espèce de Nordine Darif, un journaliste marocain, sur lequel pesait les mêmes charges. Lors de son procès en avril le tribunal lui a accordé la liberté conditionnelle après deux mois de détention.

Les avocats indiquent qu'il n'existe aucune preuve que leur client ait été l'instigateur des événements de Smara en novembre 2001. Ils protestent avec véhémence de son incarcération depuis six mois.

Un témoin, acquitté en octobre 2002, précise à la Cour qu'il n'a pas reçu de convocation, mais qu'il a tenu à être présent.

Dans l'assistance une vieille femme s'adresse au Président : « Mon fils est prisonnier depuis deux mois, personne ne m'a dit où il est ». Elle est rappelée à l'ordre et menacée d'expulsion.

La Cour reporte le procès au 13 novembre 2002⁵⁴, et, après délibération, la liberté conditionnelle est rejetée.

En septembre dernier, le 1^{er} Président de la Cour d'Appel avait donné aux observateurs de la Ligue des Droits de l'Homme suisse l'assurance que le procès aurait lieu le 30 octobre. De son côté, le Procureur général du Roi, la veille du procès, nous avait assurés que « Monsieur Nassiri bénéficie de tous ses droits ».

La mission a observé une parodie de procès, où un élément essentiel a fait défaut : l'accusation. En effet, Ahmed Nassiri a refusé de signer le procès verbal de police, les témoins ont déclaré ne pas l'avoir vu lors des événements de Smara, les témoins de l'accusation n'ont pas comparu. Enfin, le relevé de l'immatriculation de la voiture de l'accusé sur un procès verbal de police lors des événements de Smara, est pour le moins curieux. En effet, l'accusé n'achètera le véhicule que trois mois après les faits, comme il est indiqué sur sa carte grise.

6- « Les Etats s'engagent à garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles ».⁵⁵

La mission a pu constater que non seulement les tortionnaires continuaient à exercer leurs fonctions, qu'ils avaient été promus. Mais qu'ils continuaient en outre, à harceler leurs anciennes victimes, comme le montre les témoignages qui suivent.

⁵⁴ Le procès sera une nouvelle fois reporté, et le 27 novembre, Ahmed Nassiri est condamné à 18 mois de prison, et à 500 dirhams d'amende. Les témoins de l'accusation ne se sont pas présentés, et Nassiri qui proteste contre les conditions d'incarcération qui prévalent à la prison noire sera exécuté de la Cour.

⁵⁵ Article 2 du Pacte.

AMINATOU ALI AHMED HAIDAR est arrêtée le 21 novembre 1987 à Laayoune, avec un groupe de plus de 70 hommes, et 17 femmes. Elle avait alors 20 ans.

Ils sont arrêtés par des policiers en civil à la veille de la visite d'une commission technique des Nations Unies⁵⁶, et détenus au PC-CMI.

Elle est torturée dès son arrivée, attachée à une planche, la tête en bas. Les policiers la giflent, lui assènent des coups de pied, et la menacent de viol.

Plus elle résiste, plus les méthodes de torture se diversifient : introduction de chiffons imprégnés de produits chimiques dans la bouche, décharges électriques sur tout le corps.

Deux jours après, elle est transférée dans le bagne secret El Bir où pendant une semaine elle est détenue avec 16 femmes dans une cellule de 4 m². Elles ont les yeux bandés, muettes, assoiffées, affamées, éveillées, la plupart du temps debout.

Elle retourne ensuite au PC-CMI, où pendant trois semaines, elle est de nouveau sauvagement torturée.

Pendant quatre années, elle a ainsi disparu pour les siens. Ses yeux sont restés bandés pour qu'elle perde toute notion de lieu et de temps. Les conditions de détention étaient effroyables.

Une nourriture infestée d'insectes, des guenilles, aucune hygiène, aucune possibilité de se laver.

Deux mois après son arrestation, elle a commencé à souffrir d'une allergie cutanée et conjonctive. Puis elle a souffert du dos, du colon, de l'estomac, et a eu des hémorroïdes.

A sa sortie en 1991, elle subira une première intervention chirurgicale, puis une seconde en 1994.

Elle voudrait se faire soigner à l'étranger, mais les autorités marocaines refusent de lui remettre son passeport confisqué lors de son arrestation.

Elle est libérée le 19 juin 1991. Des années ont passé mais elle se sent en marge de la société. Elle souffre dans son corps, mais surtout moralement car elle n'a pas été réhabilitée. Au contraire, elle croise quotidiennement dans la rue ses anciens tortionnaires⁵⁷.

EL GHALIA DJIMI est arrêtée le vendredi 20 novembre 1987, sur son lieu de travail vers 15h30, par deux hommes en civil qui ont dit appartenir à la sûreté nationale.

Ils lui ont dit qu'ils avaient quelques questions à lui poser, que cela ne serait pas long. Dès qu'elle est montée dans la Land Rover, l'un des hommes lui a bandé les yeux.

Et là, elle a compris qu'elle connaissait le même sort que sa grand-mère FATIMATOU AHMED SALEM BAAD, disparue le mercredi 4 avril 1984 à l'âge de 55 ans à Agadir, et celui de centaines de Sahraouis depuis 1975.

Elle est conduite au PC-CMI, où elle entend des cris de détresse. De 17h00 à 22h00, elle subit les mêmes méthodes de torture qu'Aminatou Haïdar. La torture reprend de minuit à 3h30.

⁵⁶ Voir note 26.

⁵⁷ Le 21 novembre 2002 à 8h30, sur le trajet de l'école de ses enfants un agent de la circulation a voulu l'interroger. Elle s'y ait refusé, il lui a alors précisé qu'il avait des instructions depuis la fin de la mission de l'AFASPA et de France Libertés. Elle a déposé une plainte enregistrée sous n°: 148/ 25-11-2002, pour abus de pouvoir.

Son groupe dit de « la Commission » est arrêté le 21 novembre 1987, un dimanche, et ils sont tous ensuite transférés à la prison El Bir.

Lorsqu'ils sont descendus des véhicules, El Ghalia ne pouvait pas marcher à cause des tortures subies, elle a lâché des mains ses sandales. L'un des policiers lui a dit de les ramasser, elle lui a répondu qu'elle n'en avait pas besoin puisqu'ils allaient tous être enterrés là.

Il lui a alors dit que ce n'était pas encore le moment.

Tous ont été transférés à nouveau au PC-CMI à Laayoune. Il y avait quatre cellules sans portes de 3 m², une cinquième de 7 m², et un couloir de 17 m².

14 femmes sont détenues dans la petite cellule, et les trois autres dans le couloir ; les autres cellules sont occupées par les 70 hommes.

Après deux mois et 26 jours, huit femmes et quelques hommes ont été libérés.

Les gardiens les ont alors tous autorisés à se laver, car ils ne savaient pas qui serait libéré.

Pendant quatre années, elle a bataillé contre ses gardiens pour sa survie et sa dignité.

La cellule était très humide, ce qui a favorisé le développement de la tuberculose. La période des règles était pénible dans les conditions de dénuement total, dans lequel elles étaient confinées.

Les gardiens les autorisaient à aller aux toilettes à leur guise. Ils n'étaient pas toujours à proximité tant l'odeur était infecte.

La nuit ils ne cessaient de donner de violents coups de matraque sur une porte en acier, et hurlaient pour les empêcher de dormir.

Au bout d'une année, les prisonniers ont commencé à réclamer des vêtements, et de pouvoir se laver.

Les gardiens ont finalement accepté de les laisser de temps à autre laver leurs vêtements à l'eau de mer.

A la fin de la troisième année de sa détention, le 19 octobre 1990, un gardien l'a giflée. Elle a ôté son bandeau des yeux, et lui a rendu sa gifle.

Fou de rage, il l'a frappée de nouveau, et elle a été mise en isolement.

Les autres détenus ont entamé une grève de la faim en solidarité.

Le colonel de la caserne l'a alors battue et traitée « de chienne de Polisario » ; puis un gardien a lâché sur elle un chien qui l'a mordue.

Les autres détenus ont également été attaqués par des chiens, pour qu'ils cessent leur grève de la faim.

Elle a passé 32 jours en isolement.

B- Etat des droits socio-économiques

La mission a observé la grande précarité des conditions socio-économiques des Sahraouis. Celles-ci font l'objet d'une partie distincte. Il est à préciser que pas plus que l'exercice des droits civils et politiques, l'exercice ou la revendication des droits socio-économiques n'est toléré.

1- L'association des chômeurs du Sahara

Il y a quelques mois la presse marocaine s'est faite l'écho d'un scandale politique et financier mettant en cause l'ensemble du gouvernement marocain⁵⁸.

En mai 2002, les autorités marocaines informent leurs concitoyens qu'une société des émirats arabes, AL NAJAT, souhaite recruter 30 000 Marocains pour des emplois sur des bateaux de croisière. Or, dès le mois de juin, l'ambassade du Maroc au Kenya informe le Ministre de l'emploi, que ladite société s'est rendue coupable d'une grande escroquerie au Kenya⁵⁹.

L'administration marocaine procède pourtant à l'établissement d'une liste des postes à pourvoir, et lance un appel à candidatures. Des visites médicales sont ainsi organisées au Centre Culturel de Laayoune par le Gouverneur et le Ministère de la Santé à raison de 500 à 1 000 dirhams par personne. Les candidats doivent, en outre, se rendre à Casablanca pour les formalités, et payer des frais de dossier.

Au mois d'août, le Consulat des Emirats Arabes Unis au Maroc dément l'information selon laquelle la société AL NAJAT a le projet de créer des emplois dans le Royaume. Un millier de personnes à Laayoune sont victimes de la supercherie, et demandent par conséquent à être remboursées, en vain.

C'est dans ce sens qu'est organisé un *sit-in* le 22 août 2002 à Laayoune⁶⁰. A 21h00 la police intervient dans le local de l'association des chômeurs du Sahara, le saccage et procède à des arrestations.

Abdallah LAHLAN et ses camarades⁶¹ comparaissent devant le Tribunal de 1^{ère} Instance de Laayoune le 2 septembre 2002. Le juge prononcera des peines d'une à deux années d'emprisonnement, assorties de cinq années d'interdiction du territoire du Sahara Occidental et 500 dirhams d'amende.

Le jugement en appel réduira la peine à huit mois d'emprisonnement.

2- Sanctions économiques contre liberté d'association et d'expression

⁵⁸ En raison de l'implication de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences dont le conseil d'administration compte les représentants de 14 ministères.

⁵⁹ *The People*, quotidien kenyan, 31 mai 2002.

⁶⁰ Au Maroc même, le scandale donne lieu à plusieurs manifestations.

⁶¹ Rahmouni Abidine, Nigro Mohamed, El Belaoui Hamadi, Chamsdi Labeihi et Mailad Salek.

La violation des droits socio-économiques constitue également une sanction et un moyen de pression utilisés par les autorités marocaines pour empêcher la liberté d'expression. Ainsi, l'institution judiciaire n'est pas le moyen exclusif d'empêcher des militants des droits de l'Homme de s'exprimer. L'autre instrument utilisé pour décourager la libre parole et l'action pacifique est la sanction économique. MOUTIK LAHOUSSINE est le Président de la Section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice, son cas n'est pas isolé.

Le 12 février 2002, il a participé avec d'autres représentants de la société civile sahraouie, à une rencontre à Laayoune avec la délégation *ad hoc* du Parlement Européen présidée par Catherine Lalumière. Monsieur Kraus, chargé du bon déroulement de la mission des parlementaires européens, avait garanti la confidentialité des entretiens.

Le 21 février, Moutik Lahoussine est licencié de façon abusive et illégale du poste qu'il occupait au sein de la société SEPOMER SAHARA. Le responsable du personnel lui signifie en effet, oralement, son licenciement, sans aucune autre formalité. A ce jour aucune information écrite sur les motifs de son licenciement ne lui a été adressée, malgré une demande formulée par l'intéressé le jour même.

Monsieur Driss Jettou, alors Ministre de l'Intérieur, que Catherine Lalumière a sollicité sur le cas de Monsieur Moutik Lahoussine, a répondu que la société a procédé au licenciement le 9 février.

Or, l'intéressé était en congés du 7 au 20 février dernier, et n'a appris son licenciement que le 21 février sur son lieu de travail.

Par ailleurs, le 20 mars Monsieur Moutik Lahoussine s'est pourvu en justice afin d'obtenir son solde de tout compte, le règlement de son salaire du mois de février, et les indemnités auxquelles il a droit conformément à la législation marocaine.

La première audience le 25 avril est reportée car la société est défaillante. Un mois plus tard, l'audience est de nouveau reportée pour lui permettre de préparer sa défense.

Ces difficultés techniques peuvent surprendre de la part d'une société aussi importante que SEPOMER SAHARA. Elle est agréée par l'Union Européenne, et ses exportations sont principalement destinées aux marchés français, espagnol et allemand.

Toujours est-il que depuis le 6 juin 2002, la société prétend que l'intéressé a quitté son poste volontairement, et qu'aucune mesure de licenciement n'a été prise à son encontre. Ce qui ne cesse de surprendre eu égard aux conclusions de l'enquête des services de Monsieur Driss Jettou.

Par ailleurs, Moutik Lahoussine a créé au mois d'août une société fiduciaire afin de subvenir à ses besoins, et ceux de sa famille. Son activité n'est pas enregistrée au registre du commerce ; malgré ses nombreuses démarches, il lui est opposé systématiquement une fin de non recevoir⁶².

⁶² Le 12 novembre dernier, les autorités marocaines lui ont signifié qu'il devait cesser son activité illégale en raison de l'absence de formalité observée auprès de la Chambre de Commerce. Le 21 novembre il fait l'objet d'une nouvelle intimidation par un agent des CMI. Il a déposé plainte sous les référence 145/02p.

MOHAMED AHMED EL KHLIFFI a reçu Mohamed Daddach⁶³ à Boujdour en février 2002. Son salaire de secrétaire à la municipalité, a été aussitôt suspendu pendant trois mois.

Toutes les personnes qui ont accueilli Mohamed Daddach se sont vues supprimer l'octroi de la Promotion nationale⁶⁴.

Les autorités marocaines ne voulaient pas, semble-t-il, que se reproduisent les manifestations de joie massives qui ont eu lieu à Laayoune et Smara, lors de l'arrivée de Mohamed Daddach en novembre 2001, juste après sa libération.

MOUMEN MOHAMED MAHMOUD s'est vu supprimer le bénéfice de la Promotion nationale en avril 2002, après avoir témoigné de la disparition de son père devant la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies à Genève en mars 2002.

⁶³ Condamné à mort, sa peine est commuée en prison à vie. Il est libéré le 7 novembre 2001, après 26 années de détention.

⁶⁴ « emploi d'assistance » selon les termes d'Abdellatif Guerraoui dans *L'Economiste* du 7 mars 2002.

3- Conclusion

Lors de cette mission au Sahara Occidental, nous avons pu travailler et circuler sans entrave, ce qui manifeste une certaine ouverture du régime marocain. Ainsi, la présence ostensible des services de sécurité marocains se voulait surtout dissuasive pour les personnes qui voulaient nous rencontrer, particulièrement à Dakhla où aucune organisation des droits de l'Homme ne s'était jamais rendue jusqu'à ce jour. Aussi, c'est dans cette ville que la nécessité de témoigner a été la plus forte, et que la terreur des personnes a été la plus manifeste.

Par ailleurs, il était important pour nos interlocuteurs sahraouis que leur parole soit identifiée, la leur et ou celle d'un proche disparu ou décédé.

La Communauté internationale qui est la garante du bien être du peuple sahraoui selon la Charte des Nations Unies porte une lourde responsabilité. Pourtant, les personnes que nous avons rencontrées n'en attendent pas moins d'elle.

Les Sahraouis attendent du Maroc qu'il s'engage enfin sur le chemin de la vérité et de la justice. Cela implique que le Royaume reconnaisse la dimension de ses crimes au Sahara Occidental.

Ils attendent de l'Espagne qu'elle assume enfin sa responsabilité de puissance administrante *de jure* ayant failli à ses obligations.

Le respect du droit international humanitaire par les autorités marocaines, comme par le Front Polisario⁶⁵ est essentiel pour le présent et pour l'avenir des deux peuples.

⁶⁵ Conformément à l'article 118 de la Convention de Genève du 12 août 1949, tous les prisonniers détenus par les parties auraient dû être libéré en 1991, après le cessez-le-feu. Or, pendant des années, le Maroc a refusé de reconnaître, et d'accueillir les prisonniers de guerre marocains libérés par le Front Polisario. Le Front Polisario détient aujourd'hui, 1260 prisonniers.

Seconde partie :

La situation socio-économique des Sahraouis ou la déprédation des ressources naturelles du Sahara Occidental

INTRODUCTION

La mission conjointe de l'AFASPA et de la Fondation France Libertés qui s'est déroulée du 28 au 5 novembre 2002, avait également pour objectif d'évaluer les conditions socio-économiques du peuple sahraoui, au regard de l'exploitation des ressources naturelles du Sahara Occidental par le Maroc et ses partenaires économiques.

En effet, à la faveur d'une certaine ouverture du régime marocain, l'opinion publique internationale apprenait que des manifestations aux revendications socio-économiques dégénéraient en émeutes, en raison de l'intervention violente des forces de l'ordre marocaines⁶⁶.

Pourtant, le discours officiel du Royaume est dès l'origine, d'investir économiquement et de développer le territoire. Il s'agit en effet essentiellement, de le rendre attractif aux Marocains afin qu'ils s'y établissent.

Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu en 1991 sous l'égide des Nations Unies, le Maroc a procédé à une politique d'établissement des Marocains au Sahara Occidental, qui se sont ajoutés aux quelques 200 000 agents des forces de sécurité marocaines, qui sont stationnées dans le territoire depuis le début du conflit.

C'est pourquoi, la population sahraouie est aujourd'hui minoritaire sur le territoire. Ainsi, à Laayoune elle ne représenterait que 30% de l'ensemble de la population, à Smara 20% et à Dakhla 10%.

La population sahraouie est très jeune, ce qui n'est certes pas d'une grande originalité dans la région, mais cette jeunesse est par conséquent la principale victime de la répression socio-économique que connaît le territoire depuis 1975.

S'il n'y a pas de chiffre officiel concernant le taux de chômage, on sait toutefois que 3 personnes sur 10 ont un revenu, essentiellement au titre de la Promotion nationale⁶⁷, ce qui ne cesse de surprendre eu égard à la grande richesse des ressources naturelles exploitées au Sahara Occidental.

La mission a ainsi constaté la précarité économique et sociale, dans laquelle est confinée la population sahraouie. Elle a également observé combien la question de la gestion économique par le Maroc était un tabou.

Si les personnes que nous avons rencontrées ont tenu à témoigner publiquement sur les violations aux droits fondamentaux, aucune n'a souhaité apparaître dans le cadre de notre enquête sur l'exploitation des ressources naturelles.

Dans ce domaine, il apparaît clairement que toutes les personnes demeurent largement effrayées par leurs propres révélations, tant l'aspect économique est la justification même de la présence marocaine au Sahara Occidental.

En effet, s'interroger sur la gestion économique du Maroc, c'est s'interroger aussi sur les responsables de l'état de déprédation des ressources naturelles au Sahara Occidental, marocains et étrangers.

⁶⁶ Les émeutes de Smara en automne 1999 ont entraîné le limogeage du ministre de l'Intérieur Driss Basri.

⁶⁷ Au lendemain de l'indépendance, le Maroc institue la Promotion nationale dont l'objet est de dynamiser les régions rurales par le développement économique et le soutien financier aux initiatives locales. Cette politique va permettre, dans les faits, de masquer le taux de chômage réel, en créant des emplois d'assistance d'une part, et de répondre aux besoins des collectivités urbaines d'autre part.

I- Le respect de la volonté des Sahraouis dans l'exploitation des phosphates

Le Département des affaires légales des Nations Unies est saisi en novembre 2001, de la légalité des contrats de prospection pétrolifère dans les eaux territoriales du Sahara Occidental, signés entre le Maroc et les compagnies française Total Finna Elf, et américaine Kerr Mac Gee. Le 29 janvier 2002, l'avis considère que l'exploitation économique des ressources du Sahara Occidental est conforme au droit international, aussi longtemps que la volonté et l'intérêt des Sahraouis sont prises en compte. Or, la mission a pu observer la précarité et la marginalisation des Sahraouis dans l'économie du territoire, alors que le territoire recèle des richesses naturelles importantes largement exploitées, notamment en phosphates.

A- Lors du transfert de direction de la société Phosboucraa au Maroc

La prospection du sous-sol de ce qui est alors le Sahara espagnol, conduit à la découverte en 1947 de la plus importante réserve mondiale de phosphates à Bou Craa⁶⁸. En outre, elle est alors la plus riche en raison de la qualité du minerai, facilement exploitable car à ciel ouvert.

Le 4 juillet 1962, est créée la Société nationale des Mines du Sahara, qui appartient à la société publique espagnole de l'industrie (INI). Le 22 mai 1968, elle devient la société Fosboucraa⁶⁹. Un règlement intérieur du 10 décembre 1975, précise les conditions de travail à Bou Craa, il est visé par le Gouverneur général du Sahara.

1- Les circonstances du transfert

Le 18 novembre 1975, les Cortès adopte la Loi de décolonisation du Sahara, dans le cadre des Accords de Madrid.

Les accords-cadres de coopération économique relatifs notamment à l'exploitation commune des phosphates de Bou Craa restent secrets, jusqu'à leur publication en mai 1977 au Bulletin Officiel espagnol.

L'Espagne transfère ainsi 65% de ses parts à l'Office Chérifien des Phosphates (OCP). L'accord prend effet le 1er janvier 1976, avec une période transitoire de 15 mois, au terme de laquelle la direction échoit à la société publique marocaine.

Le directeur du centre minier de Laayoune, Joaquim Calvo, précise dans une note du 9 décembre 1975, les conditions de la cession des actions espagnoles, parmi lesquelles figure « la garantie absolue du respect des conditions de travail actuellement en vigueur pour les employés qui voudraient conserver leur travail. »

Le 10 décembre 1975, un protocole garantissant les droits acquis des travailleurs lors du transfert de direction est signé par la société espagnole Phosboucraa et l'OCP.

Lorsque le changement de direction devient effectif au mois de mai 1977, le Maroc décide de violer le protocole.

⁶⁸ La mine est à 130 kilomètres à l'Est de Laayoune.

⁶⁹ Il s'agit de l'orthographe espagnole.

Le gouverneur de Laayoune, Saïd Aassou, le directeur de Bou Craa Aloumari, et son adjoint Ben Harouga convoquent les travailleurs sahraouis à une réunion, dont l'objet est de les informer que le Maroc ne respectera pas ses engagements. Les lieux sont encerclés par la gendarmerie et les militaires.

Les travailleurs qui protestent sont arrêtés, interrogés, et emprisonnés.

L'occupation militaire et la suspicion qui pèsent sur les Sahraouis, obligent les travailleurs à taire la revendication de leurs droits, jusque dans les années 1990.

Les Sahraouis n'ont signé aucun avenant, ou nouveau contrat avec l'Office Chérifien des Phosphates.

Les travailleurs espagnols, par contre, ont continué à bénéficier des termes du protocole de 1975. Ils seraient trois personnes aujourd'hui, dont deux prochainement retraités.

2- Les implications sur le statut des travailleurs sahraouis

En 1968, la mine de Bou Craa comptait 1600 travailleurs sahraouis. Au 30 septembre 1976, 567 travailleurs sahraouis étaient dénombrés par l'Espagne.

En effet, certains d'entre eux sont victimes de la répression marocaine, tandis que d'autres rejoignent les rangs du Front Polisario.

Le 15 octobre 1976, des Sahraouis sont transférés à Khouribga au Maroc, officiellement pour y suivre une formation, mais essentiellement dans le dessein de casser tout mouvement de protestation.

Aujourd'hui, les anciens travailleurs et retraités de la société Phosboucraa sont au nombre de 721 au Sahara Occidental⁷⁰.

Il y aurait 200 Sahraouis qui travailleraient actuellement dans la mine de Bou Craa, qui emploie près de 2000 personnes⁷¹.

2-1 Les droits acquis

Le régime interne de l'OCP est donc appliqué au personnel sahraoui par la force.

Non seulement les travailleurs ont peu ou prou bénéficié de promotion, mais ils ont été surtout rétrogradés dans l'échelle des emplois qu'ils occupaient, sans la moindre information préalable, ni motif.

Ainsi, sur un échantillon de 94 anciens travailleurs⁷², la mission a pu établir que 64% ont été rétrogradés, et 30% sont restés au même grade.

Par ailleurs en 1976, 70 % de ces travailleurs occupaient des postes d'ouvriers de petite catégorie, pour 95% aujourd'hui ; 27,33% appartenaient à la catégorie supérieure, dite

⁷⁰ Pour plus d'informations sur la question du déni des droits des anciens travailleurs sahraouis de Phosboucraa, consulter : www.fosfotosedia.cjb.net ou www.geocities.com/eddia2002/lettres.htm

⁷¹ Voir annexe n°3.

⁷² Voir annexe n°1.

grande catégorie, pour 4% aujourd'hui ; et 2,11% appartenaient à la catégorie des techniciens agents de maîtrise⁷³, pour 1% aujourd'hui.

Les primes d'ancienneté et autres, ont en outre, été supprimées, ainsi que la couverture médicale des travailleurs, retraités et leurs enfants.

Le travail hebdomadaire est passé de 40 à 48 heures, tandis que le salaire mensuel n'est plus calculé sur 30 ou 31 jours, mais 26, ce qui exclu la rémunération du repos hebdomadaire.

2-2 L'égalité de traitement

Jusqu'en mai 1977, l'Espagne gère Bou Craa, les bulletins de paie sont ainsi jusqu'à cette date exprimées en pesetas et la BMCE⁷⁴ fait le change.

Les travailleurs sahraouis sont ensuite discriminés par rapport au traitement de leurs salaires.

Ainsi, si l'on prend l'année 1994 en référence, les salaires des travailleurs espagnols sont quatre à six fois supérieurs à ceux des travailleurs sahraouis, pour le même poste et une ancienneté moindre⁷⁵.

Par ailleurs, les salaires les plus élevés pour les Sahraouis sont de l'ordre de 650 à 750 euros, et le salaire moyen équivaut à 300 euros.

Un retraité touche entre 200 et 300 euros par mois pour 34 années de travail effectuées.

L'inégalité de traitement des Sahraouis n'est cependant pas exclusivement la conséquence de la violation de leurs droits acquis, elle est aussi le résultat de leur discrimination par rapport aux travailleurs marocains.

Ainsi, *FATA OULD MOHAMED* touchait 4500 dirhams en 1977. En 1983, son salaire a été baissé à 2400 dirhams, sans qu'il ait pu obtenir d'explication de la part de son employeur.

La mission a rencontré près de 100 anciens travailleurs sahraouis de Phosboucraa. Tous ont été victimes de violations de leurs droits socio-économiques.

ABIDINE OULD BRAHIM est né en 1931. Il est entré dans l'entreprise en 1953.

Il travaillait à l'extraction du phosphate à la pioche, et remontait les sacs à la force de ses bras à l'aide de cordes, jusqu'en 1962.

Il a travaillé 27 années, pour un salaire mensuel lors de la présence espagnole de 5000 pesetas⁷⁶. Sa pension mensuelle est aujourd'hui de 1500 dirhams.

A titre de comparaison dans le centre minier de Khouribga, les salaires moyens sont de 1500, 2000 et 3000 dirhams.

⁷³ TAMCA, techniciens agents de maîtrise cadres administratifs.

⁷⁴ Banque Marocaine du Commerce Extérieur.

⁷⁵ Voir annexe n°2.

⁷⁶ Dans les années 70, 50 pesetas équivalaient à un dollar.

Lors de la grève de 1999, la direction de Phosboucraa a répondu aux travailleurs sahraouis qu'ils avaient signé leurs contrats avec l'Espagne, et qu'ils devaient se retourner contre ses autorités, qu'en conséquence la direction ne leur devait rien.

2-3 La liberté syndicale

Les travailleurs de Phosboucraa ont décidé de créer leur propre association, car leurs démarches auprès des syndicats marocains n'ont jamais abouti, pas plus que celles effectuées auprès des autorités marocaines.

L'association n'a pas de reconnaissance légale, malgré les formalités effectuées dans ce sens. Par ailleurs, ses membres sont régulièrement sanctionnés parce qu'ils revendiquent l'amélioration de leurs conditions de travail. Ils sont arrêtés par la gendarmerie, interrogés, intimidés et ou torturés.

Nous n'évoquerons pas les faits récents impliquant les services de sécurité marocains, afin de ne pas faire courir de risque à certaines personnes que nous avons rencontré. Cependant, le nom de Larbi Hariz commissaire dans les Renseignements Généraux depuis 1976, nous a souvent été cité. Il a notamment torturé des travailleurs de Bou Craa, du 24 avril au 3 septembre 1992.

En outre, les mouvements de contestation sociale qui ont eu lieu à Laayoune au mois de septembre 1999, ont donné lieu à une répression violente de la part des autorités marocaines, dont les victimes ont été notamment les travailleurs de Phosboucraa.

Ces derniers sont également victimes de discriminations antisyndicales⁷⁷. Ils sont ainsi transférés sur des sites miniers au Maroc, sans qu'ils ne soient en mesure de refuser, afin de briser tout mouvement revendicatif.

En juillet 2002 *MOHAMED JAIM* a été transféré à Benguerir, et *MAHMUD ELHAMID* à Casablanca.

*SIDI AHMED EDDIA*⁷⁸, le porte-parole des anciens travailleurs de Phosboucraa, et Président de l'association a été victime en 1999 d'un accident du travail, qui a entraîné une incapacité de 40% constatée par un médecin. Or la direction n'a jamais voulu reconnaître cette incapacité en raison de l'activité de l'intéressé pour le rétablissement de ses droits. En outre, ses propriétés lui ont été confisquées par les autorités de Laayoune sans aucune formalité. Il a toujours cependant, ses titres de propriété établis par les autorités espagnoles.

*2-4 La sécurité et l'hygiène au travail*⁷⁹

⁷⁷ Article 1 de la Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective adoptée en 1949, par l'Organisation Internationale du Travail.

⁷⁸ La semaine qui a suivi notre départ, Sidi Ahmed est insulté, menacé et interrogé par le chef de division de Phosboucraa sur les entretiens qu'il a eu avec nous.

⁷⁹ Article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966.

La mission a entendu plusieurs témoignages mettant en cause notamment, la responsabilité directe de l'Espagne, dans des accidents du travail ayant entraîné de lourdes incapacités.

SAID LARABAS AHMED SALEM né en 1947, est entré dans la société en 1973.

Son salaire était de 4000 pesetas. Le 10 janvier 1976, il travaille à proximité de la bande transporteuse qui convoie le phosphate jusqu'au port de Laayoune. Il est avec quatre espagnols lorsque leur véhicule saute sur une mine.

Remundo, le chef décède, Antonio et Megilangia, deux collègues mécaniciens, sont amputés des deux jambes, la quatrième personne est blessée et devient aveugle.

Il est quant à lui blessé au thorax, et transporté aux îles Canaries. A son retour son état de santé se détériore : il doit retourner à l'hôpital où il a été soigné. Mais cela lui est refusé. Depuis, il consulte son médecin une fois par mois, sans bénéficier de prise en charge médicale.

Il n'a reçu aucune indemnité d'accident du travail ou de licenciement.

EL ALEM BOUTASSOUFRA, né en 1952, était soudeur à Bou Craa. Le 15 février 1982, il est victime d'un accident du travail, en ouvrant un baril d'acide sulfurique.

Son chef lui demande de desceller le baril au chalumeau ce qui entraîne une explosion. Il n'y a eu aucun secours, rien n'avait été prévu pour le protéger. Il reçoit une pension de 286 euros par mois. Son visage est défiguré, et il est aveugle. Il a été soigné grâce à la solidarité de son entourage.

BOUCHAAB AHMED SALEK, né en 1947, est embauché en 1969. Il est victime en 1984 d'un accident de la route dans le cadre de son travail, dans un véhicule de l'entreprise. Il est alors licencié de Phosboucraa sans aucune indemnité.

ANDOUR MOHAMED né en 1940, était convoyeur. Il est accidenté le 1^{er} novembre 1967, et amputé de la jambe gauche. Sa pension lui procure aujourd'hui un revenu mensuel de 550 dirhams.

B- Lors de l'exploitation commune des phosphates de Bou Craa

La société publique pour les Participations industrielles (SEPI)⁸⁰ exploite jusqu'à ce jour la mine de Bou Craa en commun avec l'OCP. Malgré nos démarches, la mission n'a pas pu obtenir les accords-cadres économiques publiés au Bulletin Officiel espagnol en mai 1977, dans lesquels sont précisés le détail du partenariat entre les deux sociétés publiques. Cependant, il apparaît que les deux actionnaires sont solidaires l'un de l'autre.

1- La valeur des phosphates

Le Maroc détient les $\frac{3}{4}$ des réserves mondiales de phosphates, il est le premier exportateur mondial, et le 3^{ème} producteur après les Etats Unis et la Russie. Aussi, le

⁸⁰ L'Institut National de l'Industrie Espagnol change de dénomination dans les années 90.

secteur minier occupe une place de premier ordre dans l'économie marocaine : il représente 30% de la valeur des recettes des exportations, et emploie plus de 60 000 personnes.

L'exploitation des phosphates constitue un monopole de l'Etat représenté par l'Office Chérifien des Phosphates, créé en 1920.

L'OCP opère dans le secteur des phosphates et des produits dérivés, depuis l'extraction du minerai jusqu'à sa commercialisation sous forme brute, ou encore après sa transformation en acide phosphorique et engrais phosphatés.

Les installations de production sont situées à Khouribga, Benguérir/Youssoufia, Bou Craa/Laâyoune pour la partie mines, et Safi et Jorf Lasfar pour la partie chimie⁸¹. Opérant avec plus de 26 000 agents, le groupe intervient pour 30% dans les exportations en valeur, soit 1,5 milliards de dollars par an, et 2 à 3% dans le PIB national.

Les réserves mises en valeur de Bou Craa sont estimées à 2 milliards de tonnes, ce qui représenterait 2 à 3% des réserves totales du Maroc. Cependant, les phosphates de Bou Craa ont un intérêt essentiel puisque l'on peut en extraire de l'uranium⁸².

Par ailleurs, au cours des trois dernières années, le groupe marocain a renforcé les installations d'extraction et de transformation du phosphate de la mine de Bou Craa⁸³.

Depuis octobre 2000, une nouvelle mine est exploitée. Selon les informations recueillies par la mission, les phosphates de la mine E sont de très bonne qualité et exploités à ciel ouvert, de jour comme de nuit. Deux *draglines* sont utilisés pour l'extraction, alors que chaque machine coûte 2 millions d'euros. Cet investissement indique ainsi, la valeur de la mine.

Les phosphates de Bou Craa sont acheminés par une bande transporteuse longue de plus de 100 km, qui peut convoyer 2000 tonnes à 16 km/h, jusqu'à l'unité de traitement implantée au port de Laayoune.

Le produit des mines est acheminé vers le Maroc ou exporté vers la Belgique, la Hollande, l'Espagne, la France, l'Australie, le Japon et le Pakistan.

Selon les chiffres marocains pour l'année 1999, la société Phosboucraa comptait 2 196 employés pour une capacité de production de 4,5 millions de tonnes d'exploitation, et un volume de production de 100 000 tonnes⁸⁴.

Sur le site minier, il y aurait aujourd'hui moins de 2000 agents de l'OCP, dont 200 Sahraouis. Ceux-ci n'ont accès ni à des postes de gestion, ni à des postes de contrôle de l'exploitation.

Les témoignages que la mission a recueillis vont tous dans le sens d'une mise à l'écart du personnel sahraoui sur un site qui demeure hautement stratégique, et qui est contrôlé par la gendarmerie, et les services de sécurité marocains.

⁸¹ Mis à part Bou Craa/Laayoune, les autres sites se trouvent au Maroc.

⁸² Selon le rapport de la 4^{ème} session parlementaire belge de 1997/1998, la Belgique a importé 5% de son uranium du Maroc, c'est à dire dans les faits, des phosphates du Sahara Occidental, qui sont traités ultérieurement.

⁸³ Entretien de Mourad Chérif directeur général de l'Office Chérifien publié dans Lettre du Maroc avril 1999.

⁸⁴ Informations disponibles sur www.mcinet.gov.ma/dpci/LAAYOUNE/PEPINIERES.htm.

La mission n'a pas pu s'approcher de la mine, et dans ce domaine comme dans d'autres, le manque de transparence ne manifeste pas le souci légitime d'une société de se protéger.

Dans tous les domaines économiques, il y a une opacité qui cache mal le degré de corruption et la collusion entre le pouvoir économique et le pouvoir politique. Ainsi, aucune personne n'a souhaitée être citée sur les données purement économiques.

2- Les intérêts de l'Office Chérifien des Phosphates

Il y a deux syndicats présents à Bou Craa : la Confédération de l'OCP, et la Confédération Démocratique du Travail.

Ces syndicats n'ont pas de bureaux sur le site minier, mais à Laayoune. Ils ont été sollicités comme d'autres au sujet du dossier des travailleurs sahraouis, en vain.

En 1999, la société Phosboucraa a fait une offre aux anciens travailleurs Sahraouis pour qu'ils cessent de revendiquer le rétablissement de leurs droits. Elle proposait 80 000 dirhams pour un ouvrier, 100 000 dirhams pour un ouvrier qualifié, et 120 000 dirhams pour un technicien agent de maîtrise⁸⁵. 200 à 250 anciens travailleurs auraient accepté cette offre, qui ne rétablit évidemment pas ces personnes dans leurs droits, car l'on est bien loin du compte. Cependant, la précarité sociale et économique que connaissent ces travailleurs et leur famille, ne leur a probablement laissé que peu de choix.

3- Les intérêts de SEPI, société publique espagnole

L'Espagne siège au conseil d'administration en tant qu'actionnaire à hauteur de 35% depuis 1977. Le fait qu'elle ne contrôle pas la société ne l'exonère guère, elle n'ignore pas en effet, un déni au droit qui perdure depuis 25 années.

Les travailleurs sahraouis nous ont tous répété qu'ils ne reconnaissent que la responsabilité de l'Espagne, car depuis 1962, elle est la seule partie contractante. En effet, les anciens travailleurs n'ont jamais signé de contrat avec l'OCP.

Les Accords de Madrid sont invalides au plan international car une puissance administrante *de jure* ne peut pas transférer même provisoirement, le contrôle d'un territoire non autonome à un autre Etat. Peut-elle davantage disposer de ses ressources naturelles ? Par ces accords cadres-économiques l'Espagne en a disposé.

Aujourd'hui, la société espagnole FORET, est la plus ancienne cliente de la mine. Elle a importé plus de 500 000 tonnes de phosphates du 18 septembre 1998 au 4 février 1999 ; la société américaine PCS a quant à elle importé 850 000 tonnes pour la même période⁸⁶.

⁸⁵ Selon le taux de change en vigueur au 29 octobre 2002, cela représente respectivement : 7 798, 9 747 et 11697 euros.

⁸⁶ Voir annexe n°3.

L'avis juridique des Nations Unies a estimé que l'intérêt et la volonté des Sahraouis, étaient les seules limites à l'exploitation des ressources naturelles du Sahara Occidental, quelque soit l'Etat et son titre sur le territoire⁸⁷.

L'Espagne ne s'est pas souciée de ses limites, et l'on peut même s'interroger sur ce qu'elle entendait par bénéficiaires du protocole relatif aux droits acquis des travailleurs de Phosboucraa. S'agissait-il de tous les anciens travailleurs tels que mentionnés, visait-ils indistinctement les Sahraouis et les Espagnols ? Les travailleurs sahraouis n'en ont pas douté, mais l'Espagne n'a jamais rien entrepris pour les rétablir dans leurs droits, et continue aujourd'hui à assumer ce déni au droit.

⁸⁷ « La légalité des contrats de prospection des ressources naturelles du Sahara Occidental : les limites du droit international », article disponible sur www.france-libertes.fr , sous la rubrique Réflexions et Echanges.

II- Le respect des intérêts des Sahraouis dans l'exploitation des ressources halieutiques, du sel et du sable

Le Maroc est un important producteur de poisson ; il occupe le premier rang en Afrique, le 25^{ème} rang mondial, et le premier rang mondial dans la capture et l'exportation des sardines.

Les ressources halieutiques de la côte atlantique, longue de 1200 km du Sahara Occidental sont essentielles à l'économie marocaine⁸⁸.

A- Laayoune et Boujdour

1- La pêche

Le secteur de la pêche est essentiel à l'économie de la région de Laayoune-Boujdour⁸⁹ qui compte 400 km de côtes, bénéficiant de courants marins chauds qui en font l'une des zones les plus poissonneuses du monde.

La plus importante flotte de pêche côtière se trouve dans le port de Laayoune. Le port est en outre, le premier du Maroc pour le volume de poissons pêchés, principalement pélagiques, avec 94,2% des captures en 2000.

La hausse du volume des captures est due au nombre important des barques au port de Laayoune.

La pêche traditionnelle est la seconde activité majeure de Laayoune, avec 358 barques enregistrées.

Une partie de cette pêche échappe cependant, aux statistiques et aux contrôles, car des quantités importantes de celle-ci sont vendues dans les filières clandestines.

Par ailleurs, la multiplication des points de vente sur le littoral, à Enailila, M'Kriou, Edzira, Zbarat, et Tarouma ne s'est pas accompagnée de la mise en place d'équipements et d'infrastructures, notamment pour la distribution, et la conservation du produit⁹⁰.

La pêche hauturière est seulement la troisième activité de la région. Le manque d'équipement freine en effet cette activité, contrairement aux ports d'Agadir ou de Tan Tan.

Les industries de conserverie et de congélation ont traité 359 520 tonnes de poissons au cours de l'année 2000, d'une valeur de 409 millions de dirhams⁹¹.

⁸⁸ « Les enjeux des ressources halieutiques du Sahara Occidental », article disponible sur www.france-libertes.fr, dans la rubrique Réflexions et Echanges.

⁸⁹ Voir annexe n°4.

⁹⁰ Sources : Statistiques 2000 de la Délégation de la Pêche de la région de Laayoune.

⁹¹ Soit 40 900 000 euros.

Ce chiffre est en-deçà des espérances de la Délégation Régionale de la Pêche, et s'explique par la nature de l'exploitation. En effet, il existe 23 unités industrielles pour l'année 2000, dont huit unités de transformation d'huile et farine de poissons, trois unités de conserveries, huit unités de congélation de poissons, quatre unités de fabrication de glace, et trois unités pour le traitement des algues marines.

Les industries de transformation en huile et farine de poissons ont pour l'année 2000 consommé 64,2% des captures, les conserveries 15%, la congélation 2%.

La consommation au Sahara Occidental et au Maroc est de 9%.

Par ailleurs, la pêche et les secteurs qui en dépendent emploient une importante main d'œuvre, estimée à plus de 9 000 travailleurs pour le seul port de Laayoune.

Si l'accès au port de Laayoune nous a été interdit, nous avons pu identifier la société étrangère IGLOFISH, et les sociétés OCENIC Laayoune, SYPOMES, SOMATRAPS et AZAG.

D'autre part une société espagnole de congélation de poisson est établie à Boujdour, EL LEON DEL DESIERTO.

2- Le sel

Des réserves importantes en sel se trouvent dans la Séguiet El Hamra⁹². Ainsi, tout au long des côtes Nord, entre Laayoune et la daïra Jamaa Ekhnir, on trouve les *sebkhas*⁹³ de Tislatin, Oum Rbah, et Tasfouline.

Il y a également des mines de sel sur les côtes Sud, comme la *sebkha* de Foug el Oued.

L'abondance du sel dans cette partie nord du Sahara Occidental, la place au premier rang des réserves du territoire et du Maroc.

Cependant, la Délégation de l'Energie et des Mines de Laayoune-Boujdour s'inquiète de la valeur des revenus des *sebkhas*, qui sont largement inférieurs au volume de la production.

3- Le sable

A quelques kilomètres du port de Laayoune, une société appartenant à Hamdi Ould Errachid transporte d'importantes quantités de sable dans des camions qui sont ensuite exportées depuis le port vers les Iles Canaries⁹⁴. En 1998, 76 630 tonnes de sable ont ainsi été acheminées vers l'Espagne.

La mission a pu observer l'intensité des chargements qui se font de jour comme de nuit.

Le sable est en effet, une ressource importante notamment pour le secteur des Bâtiments et Travaux Publics.

⁹² Voir annexe n°5.

⁹³ Lacs salés.

⁹⁴ *Le matin du Sahara*, 11 juillet 2002.

Le marché du sable est alimenté essentiellement par le littoral, et son exploitation est, pour lors, peu maîtrisée. Or, la raréfaction constatée de cette ressource est gravement dommageable à l'environnement.

Si l'arasement du cordon dunaire perdure il entraînera à terme l'appauvrissement des terres agricoles, et du littoral⁹⁵.

B- Dakhla

1- Le poulpe

Le secteur de la pêche emploie 250 000 personnes au Sahara Occidental, sans compter les emplois saisonniers, principalement à Dakhla.

La ville dispose d'un grand port sardinier, et plus de 80 unités industrielles de céphalopodes⁹⁶.

La zone est riche en poulpe, dont la qualité supérieure est destinée essentiellement aux marchés espagnol et japonais.

L'espèce est fragile, et la sauvegarde des stocks, qui ont en effet gravement diminué pour les céphalopodes, a été l'un des arguments du Maroc pour ne pas renouveler l'accord de pêche en 1999, qui le liait à l'Union Européenne.

Il apparaît essentiellement, que les intérêts de l'industrie marocaine de la pêche hauturière proches du pouvoir royal, et de l'armée, ne souffraient plus ainsi de la concurrence espagnole sur le marché rémunérateur du poulpe⁹⁷.

Selon nos informations, un pêcheur peut gagner près de 5000 dirhams pour 15 jours de travail.

La mission a également pu vérifier la multiplication des sociétés spécialisées dans le poulpe, alors que, dans le même temps le repos biologique des espèces est peu ou prou respecté. Le 15 novembre, la pêche est en effet ouverte, mais le poulpe est trop jeune pour la reproduction.

Si l'exploitation du poulpe continue l'espèce disparaîtra. Mais la concurrence est rude et assurément les intérêts respectés ne sont pas ceux de l'environnement. Ainsi, au cours de l'année 2002, cinq sociétés de congélation ont fait banqueroute.

2- Les responsables du pillage économique

Les personnes que la mission a rencontré ont corroboré les informations rapportées par la presse marocaine, d'après lesquelles les richesses naturelles du Sahara Occidental sont détournées au seul profit de quelques personnes occupant des fonctions militaires ou politiques.

⁹⁵ *Le Matin du Sahara*, 5 novembre 2002.

⁹⁶ *Maroc Hebdo International*, 29 mars-4 avril 2002.

⁹⁷ « A quoi sert une politique communautaire de la pêche ? », Christian Lequesnes, article paru dans la publication de l'Union européenne *L'Europe bleue*, janvier 2001.

Ainsi, à Dakhla on dénombre au moins 82 sociétés de congélation⁹⁸, dont la plupart appartiennent à des investisseurs étrangers : espagnols, français, allemands et japonais.

DIPROMER la société de poisson la plus importante d'Afrique, compterait parmi ses associés Driss Basri. Elle exporte vers l'Espagne, l'Allemagne, le Japon, l'Italie et l'Egypte.

SEPOMER⁹⁹, filiale de DIPROMER appartient à Brahim Hammad.

DAKMAR appartiendrait à un agent de la Direction de la Sûreté du Territoire : Joumani El Hamoudi.

DERMO GENERAL, appartiendrait au Général Mnaouare

Braïka Zerouali, anciennement Président de la région de Laayoune-Boujdour, et aujourd'hui parlementaire, posséderait quant à lui près de 20 licences et bateaux de pêche.

Ould Nouigat, un Mauritanien, se serait associé avec Hassan Derhem, homme d'affaires également parlementaire¹⁰⁰.

Par ailleurs, ceux que l'on appelle les « seigneurs du Sahara » sont les Généraux Benslimane, Benani, Mnaouare, Kacimi et Kadiri¹⁰¹. Ils auraient des intérêts considérables dans l'économie du Sahara Occidental, qu'ils auraient mis en coupe réglée.

En outre, ils seraient également impliqués dans l'exploitation de licences et bateaux de pêche illégaux¹⁰².

Ainsi, la société KB Fish à Dakhla, qui bénéficie de quatre licence et bateaux de pêche appartiendrait aux Généraux Hosni Benslimane et Abdelhak Kadiri¹⁰³.

Enfin, si le 19 août 2001, le nouveau port de Dakhla a été inauguré¹⁰⁴, la nouvelle zone industrielle portuaire accueillerait pour lors, les seules activités industrielles du Général Khatry, qui figure comme l'un des grands tortionnaires, d'après les témoignages que nous avons recueillis.

Ainsi, contrairement, à une idée reçue qui voudrait que rien ne pousse au Sahara, la région de Dakhla est très fertile. Ainsi, le Roi du Maroc possède une propriété de 13 hectares à Argoub, où la terre donne des bananes, et d'excellentes tomates exportées vers l'étranger.

⁹⁸ Voir annexe n°6.

⁹⁹ Société qui a congédié le Président de la Section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice sans aucune formalité. (Voir première partie de ce rapport).

¹⁰⁰ Hassan Derhem est le responsable de la société Derhem Seafood, spécialisée dans la congélation à terre de céphalopodes et de coquillages à Dakhla. Cette société est partenaire de Oro Fish, une société espagnole qui assure la distribution des produits sur les marchés européens et japonais. Derhem Seafood appartient au Comptoir Commercial Industriel Derhem.

¹⁰¹ *Essafya*, en juillet 2002, a dénoncé les intérêts des généraux qui allaient entraîner l'extermination du poulpe.

¹⁰² *Demain Magazine*, juillet 2001.

¹⁰³ Le premier est le responsable de la Gendarmerie royale, et le second le responsable des services secrets militaires.

¹⁰⁴ *Le Matin du Sahara*, 22 août 2001.

C- Les intérêts des Sahraouis

1- Une marginalisation socio-économique

Le Sahara Occidental est essentiellement peuplé sur le littoral. Ainsi, Argoub, Bir Gandouz, Tichla, Aoussert, Bir Enzarane, Rguibat Mfoula, Mijik, Mlilli et d'autres localités aux environs de Dakhla sont vides, et inhabitées depuis le début du conflit.

Le Maroc a prétendu que ces lieux étaient habités pour inciter les Marocains à s'y établir, en leur octroyant des avantages fiscaux, des logements à un coût intéressant et du travail. Ainsi, sur la route de Smara nous avons vu de nombreux logements inoccupées, au bord de la route.

Dakhla est une zone militaire à environ 250 km du mur¹⁰⁵. Aussi, peu de Sahraouis nomadisent aujourd'hui, d'autant plus, que les mines anti-personnelles qui ont été posées dans cette région se déplacent avec les vents de sable, aléatoirement. Cela constitue une des conséquences du conflit : les Sahraouis, qui était un peuple nomade, a été sédentarisé par la force, en violation de ses droits socio-économiques et culturelles.

Dans le même temps, le Sahara Occidental manque d'infrastructures médicales et sociales. L'accès à l'enseignement supérieur est, pour des raisons économiques, largement entravé par l'absence d'université sur le territoire, et au Sud du Maroc.

Au moins deux tiers de la population sahraouie est inactive, alors que près de 15 à 20% de la population occuperaient un emploi public au titre de la Promotion nationale.

A titre d'exemple, la location d'une maison ordinaire est de l'ordre de 800 dirhams par mois.

2- L'immigration clandestine

Dans un tel contexte, les candidats à l'émigration clandestine sont nombreux. Il ne s'agit pas uniquement de jeunes célibataires, mais aussi, de parents avec leurs jeunes enfants.

Les barques qui servent au trafic illégale sont fabriquées à Dakhla, et acheminées vers Tarfaya par camions, comme nous l'avons observé. Etant donné les nombreux contrôles et les barrages dans cette région, il ne fait pas de doute que le trafic bénéficie de complicité auprès des autorités de la gendarmerie. On dénombre au moins deux Sahraouis par mois qui tentent ainsi d'atteindre l'Europe.

Pour l'année 2002, au moins 41 Sahraouis de Dakhla ont immigré vers l'Espagne, et parmi eux des enfants et leurs mères. Au moins quinze de ces personnes sont actuellement dans un centre de rétention dans les Iles Canaries dont :

- EJEKANI ELHASAN
- ELMOUWI MOHAMED

¹⁰⁵ En 1982, le Maroc édifie un mur militaire long de 1 500 km, afin de paralyser les mouvements de l'armée du Front Polisario. La zone figure comme l'une des plus minées du monde.

- ENASIRI CHIEKH
- ENASIRI KRAIMA
- ELKENTAWI HAMOUD
- ESALAMI EBOKAM
- ESALAMI EZAAR
- ELBOUKHARI EMIN
- ELBOUKHARI ANDALAH
- AHMED LARACHI
- FARERA ENAGEM
- EDAH SOEIDI
- ELWALI MRABIH

Une personne, qui a souhaité garder l'anonymat, nous a témoigné de son périple. En avril 2001, cette personne décide de tenter sa chance avec d'autres personnes. Elle donne 400 euros au passeur. Elle part de Amgraoui près de Tarfaya au Maroc.

Sur la route, ils croisent des gendarmes en jeep qui les laissent passer, alors qu'ils sont nombreux, et que les barques sont sur les toits des voitures.

Ils prennent alors la piste pour éviter les barrages à Laayoune. Ils attendent jusqu'à deux heures du matin, puis mettent à l'eau leurs barques.

La personne arrive au port de Las Palmas trois jours plus tard, en ayant échappé à une noyade¹⁰⁶.

Si elle retournait au Sahara, elle serait condamnée à six mois de prison ferme.

¹⁰⁶ Entre 4 000 et 8 000 personnes seraient mortes dans les eaux territoriales du Sahara Occidental, du Maroc et de l'Espagne depuis le début des années 90, selon *Le Journal Hebdomadaire*, 23-29 novembre 2002.

3- Conclusion

Le pillage des ressources naturelles du Sahara Occidental, vise également l'eau. Ainsi, nous avons recueilli de nombreux témoignages mettant en cause la qualité de l'eau à Laayoune, due à une mauvaise gestion de la société à laquelle a été attribué le traitement de l'eau.

D'autre part, dans cette ville, des milliers de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. Une publication marocaine¹⁰⁷ en impute la responsabilité au Président du Conseil municipal de Laayoune : Khalli Henna Ould Errachid. Ce dernier détournerait quotidiennement l'eau de la ville, afin d'alimenter, entre 5h00 et 9h00 du matin, sa vaste et fastueuse propriété privée. Les responsables politiques, de la région pour le moins, seraient informés de ce détournement du bien public.

A qui profite l'état de déprédation des ressources naturelles ? Il ne profite certes pas aux Sahraouis, comme nous l'avons observé. Il ne profite pas non plus au peuple marocain, à ces pêcheurs saisonniers qui viennent s'installer pendant des mois, dans des bidonvilles sordides, le long des côtes pour pêcher le poulpe.

Nous n'avons pas vu les nouveaux villages de pêcheurs annoncés par les autorités marocaines, comme l'une des mesures visant à moderniser le secteur de la pêche.

Nous avons par contre constaté un « état d'exception économique » contraire au principe de souveraineté permanente d'un peuple non autonome sur ses ressources naturelles¹⁰⁸.

Aussi longtemps que le Maroc tolérera une telle gestion économique et politique au Sahara Occidental, le Royaume limitera d'autant sa pleine démocratisation.

¹⁰⁷ *Le Matin*, 1^{er} novembre 2002.

¹⁰⁸ Article 73 de la Charte des Nations Unies.

4- Recommandations générales

La Fondation France Libertés et l'AFASPA recommandent aux autorités marocaines :

- De mettre un terme à toutes les formes de harcèlement dont sont victimes les membres de la Section Sahara du Forum Marocain Vérité et Justice. De faciliter au contraire, le travail de l'association portant sur le recensement de toutes les victimes de la disparition forcée au Sahara Occidental.

- D'établir la vérité sur les circonstances des disparitions forcées, et sur les lieux où se trouvent les dépouilles.

- De mettre un terme à l'impunité de tous les tortionnaires, dont certains côtoient leurs victimes, de les traduire en justice, et que les personnes obtiennent réparation.

La Fondation France Libertés et l'AFASPA réitèrent leur demande auprès des autorités marocaines de visiter les détenus sahraouis de la prison de Laayoune.

La Fondation France Libertés et l'AFASPA demandent en outre aux autorités marocaines :

- De mettre fin aux violations des droits civils et politiques, et des droits socio-économiques des Sahraouis, conformément aux instruments internationaux ratifiés par le Royaume, et à la Charte des Nations Unies.

- De mettre fin au pillage des ressources naturelles au seul profit de quelques personnes, d'en garantir la sauvegarde, et d'assurer le développement socio-économique du peuple sahraoui.

La Fondation France Libertés et l'AFASPA recommandent aux autorités espagnoles :

- En tant qu'actionnaire de la société Phosboucraa, de rétablir dans leurs droits les anciens travailleurs sahraouis, et de les indemniser équitablement.

- D'enquêter sur les pratiques arbitraires et systématiques qui nous ont été relatées sur le site minier de Bou Craa.

- D'indemniser les Sahraouis et leurs familles victimes de graves violations aux droits de l'Homme perpétrées en 1975 et 1976, lorsque la présence de l'Espagne était effective sur le territoire.

- De faciliter l'accueil des Sahraouis qui demandent sa protection, et de favoriser l'accueil des réfugiés sahraouis conformément à son titre de puissance administrante *de jure*.

La Fondation France Libertés et l'AFASPA demandent aux autorités du Front Polisario :

- De libérer tous les prisonniers de guerre marocains, conformément au droit international humanitaire.

La Fondation France Libertés et l'AFASPA recommandent à l'Union Européenne :

- De se conformer strictement au droit international, y compris dans ses relations économiques avec le Maroc et le territoire non autonome du Sahara Occidental.

- D'intervenir rapidement pour rétablir dans leurs droits les personnes que la délégation *ad hoc* du Parlement européen a rencontrées lors de sa visite au Sahara Occidental en février 2002, et qui ont été victimes de sanctions arbitraires imposées par les autorités marocaines.

La Fondation France Libertés et l'AFASPA demandent aux différents rapporteurs spéciaux des Nations Unies de se rendre au Sahara Occidental, afin d'y constater les violations aux droits de l'Homme.

La Fondation France Libertés et l'AFASPA appellent les Nations Unies :

- à se donner les moyens de faire respecter les droits fondamentaux du peuple sahraoui, et particulièrement le premier d'entre eux, son droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514¹⁰⁹.

- A ce que la MINURSO¹¹⁰ présente au Sahara Occidental garantisse la sécurité des personnes, et reprenne ses activités en vue du référendum d'autodétermination du peuple sahraoui.

¹⁰⁹ Adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

¹¹⁰ Mission des Nations Unies pour un Référendum au Sahara Occidental.

5- Annexes

NB : L'ensemble des éléments présentés ici sont extraits de documents officiels, mais non publics, qui nous ont été confiés lors de notre mission.

Annexe 1

Echantillon des travailleurs de Phosboucraa rétrogradés de leur emploi après mai 1977.

Noms	N°	Grades au 30/09/76	Grades après mai 1977
Abdala Beljer Ahmed Salec	5833	III	III
Abdati Mohamed	5176	IV bis	II
Abdela Mohamed Badinia	5929	III	III
Abdela Mohamed Mequi	6062	III	III
Abdelah Brahim	5031	VI	VI
Abderrahman Heiba Buyem	5219	IV bis	IV
Abdesamed Labeid Brahim	5567	III	III
Abdeslam Brahim Ahmed	5521	IV bis	IV
Afeluat Ahmed Mulud	5907	IV bis	IV
Ahmed Ali Salem Mohamed	5899	III	III
Ahmed Azman Mohamed	6064	III	III
Ahmed Mesud Suilem	5781	III	IV
Ahmed Mohamed	5672	III	II
Ahmed Salem	5038	IV bis	IV
Ahmed Sid Ahmed Musa	5988	IV	III
Ahmed Zuber Sid Ahmed	490	IV bis	IV
Ali Mohamed Guezan	442	III	III
Aomar Mohamed Bachir	5969	III	VI
Aulad Sidi Abdrahman	5333	IV	III
Bachié Embarec Furih	5759	III	II
Brahim Embarec Mohamed	5859	IV	IV
Brahim Mbarec Ayad	477	V	IV
Brahim Mouloud	5981	IV bis	IV
Buyéma Eluali Salec	426	V	IV
Buyemaa Ahmed Ali	5273	V	IV
Buyemaa Ahmed Mohamed	5900	III	II
Buyemaa Mbiric	5295	IV	III
Embarec Barca Yahdih	5914	III	II
Embarec Mohamed Abdela	6013	IV	III
Embarec Mohamed Fadel	5757	III	II
Hamadi Baba Hach	5353	III	II
Hamdi Nayem Nfaa	5246	IV	IV
Hameido Sidahmed	491	V	IV
Hamudi Mohamed Fadel	5438	IV	III
Hanafi Aomar Lahsen	5931	III	III
Hdda Amin Mbarec Ayad	6055	III	III
Hossei Brahim Said	5959	III	III
Ismail Mohamed El Uali	5763	VI	VI
Jadir Sid Mohamed	5170	VI	V

Jalifa Hadif	5277	III	III
Jatri Brahim Dris	5627	III	II
Laabd Suidi Hosein	5743	III	III
Lahbib Ahmed Mohamed	5985	IV bis	III
Lahbib Bachir	5938	IV bis	IV
Lahbib Jalifa Lefkir	6018	III	IV
Lahsen Mohamed	5272	IV bis	IV
Larosi Matala	5143	VI	VI
Laroso Aomar	496	V	III
Lehbib Mohamed Chej Laros	5804	III	III
Limam Mohamed Telmidi	5543	IV bis	IV
Maelainin Brahim Salem	5395	IV	III
Mami Isa Ali	5620	IV bis	IV
Mamiould Mohamed	96	IV bis	IV
Mbarec Mohamed	5146	III	III
Mhamed Aomar	5078	IV	V
Mohamad I. Hamma Azman	5705	IV bis	IV
Mohamadu Nayem Benyara	5547	IV bis	IV
Mohamed Abdella	5122	IV bis	III
Mohamed Ahmed Hammada	6056	III	III
Mohamed Ali Lahbib	5645	IV bis	III
Mohamed Ali Salem	5174	V	IV
Mohamed Bacay Mohamed	5345	IV	IV
Mohamed Brahim	5275	VI	III
Mohamed Cherif Ahmed	5878	IV bis	III
Mohamed Embaec	5790	III	II
Mohamed Fadel Souidi	55056	VI	IV
Mohamed Lamin	5026	VI	V
Mohamed Lamin Abdeluadud	5922	III	II
Mohamed Lamin Aberrahman	5426	IV bis	VI
Mohamed Lamin Hasanna	5457	III	II
Mohamed Lamin Maelainin	5392	VI	VI
Mohamed Mbarec Hosein	495	VI	VI
Mohamed Mohamed Mouloud	5292	III bis	III
Mohamed Mohamed Salma	5932	III	IV
Mohamed Said Mohamed	6009	IV	IV
Mohamed Salah Mohamed	5664	III	III
Mohamed Saleh Hosein	5343	VI	III
Mohamed Salem Abdelkrim	5173	IV	IV
Mohamed Salem Ramdan	5072	VI	V
Mohamed Yahadi Maatala	5955	III	III
Moilid Yuduf Embarec	5439	IV	III
Mostafa Embarec Rahal	6058	III	III
Mrabiould Mohamed	341	VII	IV
Nayem Hamma	5130	VI	V
Nayem Hosein Larosi	5440	IV	IV
Ramdan Mohamed Mustafa	5425	IV bis	IV
Said Labras Ahmed	5376	IV	III
Saidi	5818	V	V

Salama Mohamed	5339	III	IV
Salec Abdelmati Abdula	5731	III	III
Salec Bachir Mohamed	5054	V	VI
Sid Ahmed Abdelah Sidi	5436	III	III
Sid Ahmed Ahmed Amhaimid	5870	IV bis	III
Sid Ahmed Salec Brahim	5453	IV bis	IV
Sid Enhmed Mulud	5855	III	III
Sidahmed Mohamed Ali	5061	V	IV
Sidati Maelanin	5283	III bis	III
Sidi Ahmed Lahsen	5718	III	II
Sleimanould Deich	430	V	IV
Uleida Sid Ahmed Hamudi	5864	III	IV
Yacobould Boira	474	VI	V
Yahadi Alisalem Mohamed	5956	IV bis	III

Annexe 2

Eléments comparatifs concernant les disparités salariales, de niveaux et de groupes entre les salariés espagnols et les salariés sahraouis.

Travailleurs espagnols

Noms	Catégories	Dates d'entrée	Salaires mensuels en 1975	Groupes	Niv.	Salaires annuels en 1994	Groupes	Niv.
Arencibia Jose	Chef d'équipe TAMCA	06/11/74	25.400 pts	VIII	1	396.100 dhs	XI	1
Grejalva Diaz	Employé de grande catégorie	04/06/75	23.100 pts	VII	1	362.510 dhs	VIII	1
Fleitas Dominguez	Employé de petite catégorie	14/08/75	14.800 pts	IV	1	308.570 dhs	VII	1
Prendes Fernandez	Chef de chantier	08/05/73	43.230 pts	XI	2	357.840 dhs	Ingénieur	3

Travailleurs sahraouis

Noms	Catégories	Dates d'entrée	Salaires mensuels en 1975	Groupes	Niv.	Salaires annuels en 1994
Sidi Moh. Ramdan Ahlelouali	Chef d'équipe TAMCA	30/03/65	31.020 pts	VIII	1	63.720 dhs
Sidi Mahmud Moh Lahklifi	Employé de grande catégorie	19/08/71	24.370 pts	VII	1	86.784 dhs
Mohamad du Nayem (Bnejara)	Employé de petite catégorie	17/05/74	14.820 pts	IV	2	69.960 dhs
Sidi Mhamed Meled Cherkaoui	Employé de petite catégorie	15/04/75	12.570 pts	IV	1	50.288 dhs
Mohamed Moh. Laaroussi	Ouvrier	01/04/62	17.430 pts	III	5	7.080 dhs

NB : Ces salariés sahraouis n'ont connu, entre 1975 et 1994, aucune revalorisation de groupe ni de niveau, c'est pourquoi les colonnes comportant ces éléments ne figurent pas ici.

Annexe 3

Statistiques de la Délégation régionale de l'Energie et des Mines relatives à la société Phosboucraa.

EXPLOITATION	1996	1997	1998	1999	2000
<i>Extraction</i>	1 318 211	1 691 979	2 051 723	1 847 175	2 210 146
<i>Production commerciale</i>	1 277 485	1 860 923	1 990 790	2 035 522	2 224 042
<i>Production brute</i>	1 332 744	1 759 607	2 043 252	1 902 482	2 196 943
<i>Phosphates traités</i>	1 277 485	1 860 923	1 990 790	2 035 522	2 224 042
<i>Ventes</i>	1 306 242	1 733 923	1 795 920	2 271 093	2 059 050

RESSOURCES HUMAINES	1996	1997	1998	1999	2000
<i>Nombre d'employés</i>	2194	2128	2113	2038	1999
<i>Ouvriers techniciens</i>	1722	1658	1656	1599	1567
<i>Agents de surveillance</i>	432	431	424	399	393
<i>Cadres administratif et hors cadre</i>	40	39	37	41	39

Annexe 3 (suite)

Qualité des phosphates de Phosboucraa chargés au port de Laayoune pour la période du 18 septembre 1998 au 4 février 1999.

DESTINATION	CLIENTS	CHLORE SOLUBLE	HUMIDITE
ESPAGNE	FORET	250 270	1,5
JAPON	ZEN NOH	250 270	1,5
NOUVELLE-ZELANDE	RAVENSDOWN	230 280	1,5-1,7
POLOGNE	CIECH	480	2
CROATIE	PETROKEMILA	380	1,5-1,7
NOUVELLE-ZELANDE	BOP	300	1,5-1,7
INDE	GSFC	230	2
THAÏLANDE	NFY	230	1,5
VENEZUELA	TRIPOLIVEN	180	1,5
AUSTRALIE	CSBP INCITEC PIVOT	230 280	1,5-1,7
ETATS-UNIS	PCS	-	2,05-2,75
BRESIL	CEBRA FERTIL ISUSA	230	2
GRECE	PFI (INDRAGO) CING (INDRAGO) SYNEL	380	1,5-1,7

Annexe 4

Statistiques pour l'année 2000 de la Délégation de la Pêche pour la région de Laayoune-Boujdour.

TYPE DE PECHE	ESPECES PECHEES	NOMBRE D'UNITES	TOTAL DES UNITES	TONNAGES
Pêche hauturière	Poissons pélagiques	4	4	880 000
Pêche côtière	sardine	24 13 5	42	2 484 449
Pêche traditionnelle		358	358	50 120
Totaux		404	404	3 865 649

TYPE D'ACTIVITE	NOMBRE DE SOCIETES	NOMBRE DE POSTES
Marins pêcheurs		7486
Industries marines	16	1132
Ramassage des algues	3	665
Congélation	4	72
Essence et carburants	4	20
Réparation mécanique	1	4
Réparation des barques	1	2
Commerce de poissons	4	72
Distribution du carburant	4	20
Procuration économique	9	25
Total		9498

Annexe 5

Statistiques pour l'année 2000 de la Délégation régionale de l'Energie et des Mines relatives à la production de sel.

INDICES	1996	1997	1998	1999	2000
<i>Extraction du sel brut (en tonnes)</i>	7800	4800	6000	1400	7200
<i>Valeur de la production (en dirhams)</i>	546 000	336 000	420 000	98 000	504 000
<i>Quantité vendue localement(*) (en tonnes)</i>	7 800	4 800	6 000	1 400	7 200
<i>Valeur des ventes locales (en dirhams)</i>	546 000	336 000	420 000	98 000	504 000

(*) Maroc et Sahara Occidental.

Annexe 6

Sociétés de congélation de poissons établies à Dakhla et/ou Laayoune et Boujdour.

- AFRO PESCA
- CONGEDARE
- CONGEL BABA
- CONGEL DAK
- COSA PECHE
- DAKINTER
- DAKMAR
- DAKNAVE
- DERMO GENERAL
- DIPROMER
- FERTIMAR
- FRATER B PESCA
- FRIGO ADNANE.
- FRIGO BNISSI
- FRIGO CHORFA
- FRIGO KHALLIGE
- FRIGO MANAL
- FRIGO MASSIRA
- FRIGO SMOKO
- FRIGO TAN TAN
- FRIOCONDAL
- GOLD SEA FISH
- GPL
- IFRI FRIGO
- INDISMAR
- JOUMAD FRIGO
- KACEM PECHE
- KB FISH
- MARCOMAR
- MELLAL PECHE
- OCEANO FISH
- PESCADOS DAKHLA
- PESCOBE MORO
- RIO EXPORT
- RIO GLACE
- SAGINE HAMRA
- SARGA FRIGO
- SERCODA
- SOCIETE OCEMIC LAAYOUNE
- SOCIETE RIJAL SAKIA EL HAMRA
- SOTRAGEL
- SOTRANOS
- SOUZA COPA
- TECHNNA PECHE

France Libertés

Fondation Danielle Mitterrand

Créée par Danielle Mitterrand en 1986 de la fusion de trois organisations de défense des droits de l'Homme, France Libertés est reconnue d'utilité publique et dotée du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies.

France Libertés est au coeur d'un réseau de relais nationaux et internationaux, d'associations, de partenaires individuels ou collectifs, en France, en Europe, en Afrique, au Moyen Orient, en Asie et en Amérique Latine.

France Libertés s'engage à :

- Dénoncer les atteintes aux libertés et aux droits fondamentaux.
- Soutenir les initiatives locales qui favorisent les droits à la justice, à l'éducation, à la santé, à un toit, à la terre.
- Faire entendre la voix des " sans voix ".

France Libertés - Fondation Danielle Mitterrand

22 rue de Milan 75009 Paris - FRANCE

Tél : (33)1 53 25 10 40 Fax : (33)1 48 74 01 26

contact@france-libertes.fr

www.france-libertes.fr

AFASPA

Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique

L'AFASPA est créée en 1973, dans le cadre d'une continuité de lutte en France contre le colonialisme et le néocolonialisme, par sa volonté d'action elle reprend également une tradition de solidarité avec l'Afrique.

Aujourd'hui, l'AFASPA continue son action pour la Paix en Afrique et dans le monde, le développement économique, social, culturel de l'Afrique. Elle intervient dans tous les domaines qui concernent la vie de l'ensemble des peuples africains auprès de toutes les instances nationales et internationales.

AFASPA

Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique

Bourse du Travail - 13, rue P. & M. Curie - 93170 Bagnolet - FRANCE

Tél : (33)1 49 93 07 60

www.afaspa.org